

Rencontre du CESER

22 Février 2016

LILLE

Des Projets Educatifs de
Territoire pour la réussite de
l'enfant !

CESER Nord Pas de Calais Picardie

Table des matières

Composition du groupe de travail :	4
Liste des personnes auditionnées	5
Préambule	6
1 INTRODUCTION.....	7
2 La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république : une loi ambitieuse :	8
2.1 Une référence: Le Plan Langevin Wallon (1947).	9
2.2 Sept objectifs convergents :	10
2.3 Une Loi qui propose une nouvelle approche des savoirs	11
2.4 Une Loi qui est centrée sur l'enfant dans son environnement	11
2.5 Education traditionnelle, éducation nouvelle ?	11
2.6 Nos analyses, nos positions.....	12
3 Les rythmes scolaires : un débat vieux comme l'éducation.	13
3.1 La réforme en quelques mots.	14
3.1.1 Un constat :.....	14
3.1.2 Des avis d'experts :	14
3.2 Le décret PEILLON du 24 janvier 2013	15
3.3 Le décret complémentaire HAMON du 7 mai 2014	16
3.4 Des organisations du temps scolaire (OTS) différenciées.....	16
3.5 Nos analyses, nos positions.....	17
3.5.1 "Rythmes scolaires"	17
3.5.2 Matinée scolarisée, mercredi ou samedi ?	17
3.5.3 Le Décret HAMON.	18
4 Une Loi qui implique tous les acteurs éducatifs	18
4.1 Les NAP (Nouvelles activités périscolaires) :	19
4.2 Les PEDT (Projet Educatif de territoire).....	19
5 Les PEDT en Nord-Pas de Calais Picardie :	21
5.1 L'organisation des temps scolaires dans le Pas de Calais	21
5.1.1 Le cadre général (décret PEILLON) majoritairement retenu.....	21
5.1.2 L'organisation des PEDT dans le département :	23
5.2 Point de vue des élus, des familles et des intervenants pour l'année scolaire 2014-2015.....	25
5.2.1 Pour les élus	25
5.2.2 Pour les familles	28
5.2.3 Pour les animateurs, éducateurs, techniciens, intervenants :.....	31

5.2.4 Et les enfants ?	34
6 Conclusion	35
6.1 La rentrée 2015-2016	36
7 Annexe	37
7.1 Tableau comparatif des rythmes scolaires en Europe	37
7.2 Tableaux d'exemples horaires semaine du Ministère de l'Education Nationale	39
7.3 Résultats du sondage de juin et juillet 2015 réalisé par l'Union Régionale des Associations Familiales du Nord-Pas de Calais (URAF) auprès des familles sur la réforme des rythmes scolaires.....	40
7.4 Les aménagements du temps de l'enfant depuis 1985.....	43
7.5 Un exemple de partenariat réussi pour cinq communes du Cambrésis.....	44

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL :

Francis LECLUSE, rapporteur, CRAJEP Nord-Pas de Calais

Florence FERFILLE, co-rapporteuse, UNSA

Anne-Sophie LECUYER, CAF (jusqu'au 17/12/2015)

Tabia MAYNOU, co-rapporteuse, FCPE

Ernest LEDRU, co-rapporteur, URAF

Saïd SERBOUTI, co-rapporteur, PEEP

René SCHMIDT, président de la commission 5 du CESER Nord-Pas de Calais, président du groupe 4-2 du CESER Nord-Pas de Calais Picardie, CFTC

Paul RIGAUD, chargé de mission auprès du groupe

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Nous voudrions remercier les personnes qui ont accepté de nous rencontrer et de nous communiquer leur expérience, leur expertise et leur compétence dans le domaine de l'enfance et de l'éducation.

1 ^{er} avril 2015	Loïc DEMANZE, Conseiller Jeunesse Éducation Populaire à la DDCS62
13/05/15	Guy CHARLOT, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du Nord
15/06/15	Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire : Meriem AMOURI, Les Francas Eric BERNARD, Fédération des Centres Sociaux Florence DOMANGE, Présidente du CRAJEP Ludovic HORLIN, Délégué régional UFCV Dorothee MAÏK, Fédération Léo Lagrange
16/06/15	Jean-Claude FLINOIS, Maire d'Ennetières-en-Weppes Olivier RIDER, Directeur de l'association des maires du Nord
17/09/15	Michel HERMANT, Maire de Roquetoire et président de l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais
14/12/15	Claire LECOMTE, Chronobiologiste
22/01/16	Sylvie BOULNOIS, Responsable du service animation-jeunesse à la mairie de Marchiennes Mathieu COUCHY, Coordinateur des activités jeunesse à la mairie de Marchiennes Jocelyne MALFIGAN, ex-Directrice d'école et Adjointe au maire de Marchiennes pour l'enseignement et la jeunesse

PREAMBULE

Dès l'installation de la dernière mandature du CESER NPDC, en Octobre 2013, un groupe de travail s'était constitué, animé par le CRAJEP et réunissant des représentants du monde éducatif : CAF, FCPE, PEEP, UNSA, URAF. L'objectif était d'organiser une veille active sur la mise en place de la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république votée le 8 Juillet 2013. L'actualité de l'époque nous motivait à l'échange d'informations sur la Loi, en sachant que le CESER avait déjà travaillé le sujet de la réussite à l'école en 2012-2013, sans avoir la possibilité de prendre en compte cette nouvelle Loi.

Entre un texte de loi qui nous semblait audacieux, innovant, et les remontées médiatiques qui constataient le mécontentement des enseignants, des parents, des élus,... nous nous questionnions sur la démarche percutante de l'état pour imposer la loi, sur la résistance de certains élus, certes et parfois pour des raisons politiciennes, sur les parents qui, rapidement, devaient réorganiser le fonctionnement de leur vie quotidienne,.. Puis, nous avons pris le parti de bien décoder tous les éléments de la loi, de nous plonger dans des expériences locales gratifiantes pour l'enfant, de constater comment les élus intégraient les Nouvelle Activités Périscolaires (NAP) dans la vie de leur commune.

Issus de 2 commissions différentes, nous nous sommes donc réunis pendant presque deux ans de manière informelle, avant ou après une commission 2 « Formation tout au long de la vie » ou une commission 5 « Lien-social, vivre ensemble », avec l'accord de leurs présidents. Je voudrais ici remercier mes collègues pour leur implication dans ce projet, pour leur motivation à mener à bien une réflexion approfondie sur les thèmes que nous avons abordés.

Remercier aussi Monsieur René Schmidt, président de la Commission 5, qui a saisi tout l'intérêt de la mise en œuvre de la Loi pour l'enfant et ses parents, mais aussi pour la vie citoyenne locale.

Enfin, remercier Monsieur Laurent Degroote, président du CESER, qui a permis que ce groupe puisse communiquer aux membres du CESER ses observations et positions sur les Projets Éducatifs de Territoire.

Ce groupe de veille s'est transformé en groupe de travail en Juillet 2015, en centrant ses constats, analyses et recherche sur la mise en place et l'évaluation des Projets Éducatifs de Territoire, plus que sur les autres enjeux de la loi. La question de la **territorialité**, celle de la **coéducation** sont en effet plus dans les thématiques que le CESER souhaite traiter. Nous sommes en présence d'un **sujet de société qui concerne l'aspect social, économique, culturel, de la vie des habitants de cette région**. Les PEDT ne sont pas sans conséquences sur la vie des collectivités territoriales, celles des familles, celle des associations d'éducation populaires et des associations qui travaillent avec l'école.

Détail final : ce document a été co-rédigé par les membres du groupe, assistés depuis Janvier par Paul Rigaud, chargé de mission. Petit clin d'œil sur notre capacité à écrire ensemble, à échanger nos points de vue entre École, Parents, Associations d'Éducation Populaire, à créer de la coéducation.

Francis Lécluse, animateur du groupe de travail.

1 INTRODUCTION

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a été votée le 8 Juillet 2013. Annoncée comme une priorité de la Nation, elle se présentait comme une loi fondamentale dans l'évolution des systèmes éducatifs en France depuis les premières Lois Ferry. Pour beaucoup d'éducateurs : parents, enseignants, animateurs et intervenants éducatifs, cette loi était attendue avec intérêt. En effet, face aux constats d'écart de plus en plus marqués sur le plan social et culturel et au fait que « *le système éducatif français ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui engendrent des inégalités sociales et géographiques* », la question posée était alors : comment réunir les conditions pour que tous les enfants puissent réussir à l'école, quelles que soient leurs origines. Et dans le même temps, elle reconnaissait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. « *La refondation doit conduire à une réduction de l'impact des déterminismes sociaux et de toutes les inégalités et discriminations.* »

Les fondements de la Loi veulent garantir une élévation du niveau de tous les élèves et réduire les inégalités en bâtissant une école juste, exigeante et inclusive. Son intérêt est qu'elle concerne tous les enfants, de la maternelle à l'université, et dans tous les lieux, de la famille à l'école, en passant par les lieux du tiers temps pédagogiques.

Le CESER Nord Pas de Calais avait ouvert la réflexion tout au long des années 2012 et 2013. Un groupe de travail avait travaillé sur la question de l'échec scolaire, et abouti à des préconisations présentées le 14 Mai 2013 dans un rapport et un avis de Monsieur Georges Guillaume : « Pour une école de la première chance en Nord Pas de Calais ». L'arrivée attendue de la Loi Peillon n'avait cependant pas été intégrée à la réflexion, de manière volontaire, le groupe se donnant la possibilité de reprendre le dossier une fois la Loi votée.

Le changement de mandature en 2013 a permis de rebondir sur le thème, d'autant plus que l'application de la Loi dès Septembre 2013, avait posé de nombreux problèmes aux différents acteurs concernés par la Loi. Au-delà des réactions politiciennes, ce sont les élus locaux qui les premiers avaient fait part de leur difficulté à réagir aux conditions d'application de la Loi et à s'approprier d'une nouvelle compétence qui jusque-là ne leur était pas imposée. Les parents, interpellés dans leur mode de vie, avaient eux aussi manifesté leur difficulté à réorganiser la vie de la famille à partir des nouveaux horaires mis en place dans l'école. Les enseignants, quant à eux se trouvaient dans la situation de devoir gérer de nouveaux horaires et de nouveaux programmes. Quant aux associations, elles se sont aperçues rapidement que la mise en œuvre des temps hors l'école n'allait pas de soi, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. De plus, il avait été constaté que la Loi impactait globalement l'environnement économique et social sans que ses effets aient été anticipés.

L'actuel CESER Nord Pas de Calais a l'avantage de réunir les différents acteurs de la société civile concernés par la réussite de l'enfant et l'application de la Loi. Représentants des enseignants, de la famille, des associations d'éducation populaire, de la CAF,.. il était logique qu'ils se retrouvent pour comprendre, réagir, proposer, à partir des informations des territoires de la région. Devant la complexité de la Loi, le groupe a fait le choix de se centrer sur les Projets Éducatifs De Territoire, convaincus que les PEDT étaient un enjeu fondamental dans la mise en œuvre de la Loi. Cela d'autant plus qu'ils concernent à la fois les acteurs éducatifs déjà cités, mais plus globalement tous les citoyens et les acteurs économiques, culturels et sociaux. En axant notre travail de cette manière, nous ne faisons que reprendre une des préconisations de l'avis sur l'École de la première chance : « *A partir du projet pédagogique*

*mis au point par les enseignants, le projet d'école sera gage de réussite et d'épanouissement des enfants s'il permet **une mise en synergie des acteurs** :*

⇒ les parents d'élèves, partenaires privilégiés d'une réelle continuité éducative ;

⇒ les élus locaux, acteurs essentiels de la mise en oeuvre d'une politique éducative locale ;

⇒ les personnels municipaux, partie intégrante des équipes et de la vie des écoles ;

⇒ les associations partenaires de l'école, habilitées pour prolonger et accompagner l'action éducative ;

⇒ les acteurs sanitaires et sociaux, pour le bien-être et l'épanouissement des enfants. »

La Loi pour la refondation de l'Ecole de la République pose d'emblée le principe que l'éducation est devenue un enjeu collectif, un enjeu de société. Par sa mise en oeuvre, il est attendu des réponses sociales, idéologiques, éducatives. Plusieurs conditions sont à réunir : la continuité du temps, la complémentarité des espaces, la cohérence des différents projets.

Notre travail a donc été d'observer et de vérifier de quelles manières ces conditions se sont mises en place et de tenter d'en évaluer l'impact auprès des acteurs concernés.

L'année 2014-2015 a dépassé largement le cadre de l'expérimentation de 2013 puisque toutes les communes ont été dans l'obligation de mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Nous avons voulu travailler à partir des données de l'année, et aussi à partir de ce que chacun a vécu sur le terrain.

2 LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE : UNE LOI AMBITIEUSE :

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a été annoncée comme une priorité de la nation à l'égard de l'avenir de la jeunesse.

Elle se justifie par une détérioration continue des indicateurs de la réussite scolaire. Les évaluations témoignent d'une aggravation des difficultés d'apprentissage parmi les élèves les plus en difficulté sociale.¹ L'école n'arrive pas à combler le déficit culturel des jeunes, lié aux déterminismes sociaux et territoriaux. La France se trouve dans les derniers rangs des pays de l'OCDE (27/34) du point de vue de l'équité scolaire. Un autre indicateur est aussi celui de l'insertion professionnelle des jeunes. On sait que le chômage touche davantage les jeunes, avec un taux deux fois supérieur pour les non diplômés

Ces inégalités font que la Loi se donne prioritairement l'objectif de réduire l'impact de ces déterminismes et plus globalement de toutes les inégalités et discriminations.

¹ En 2009, 20% des élèves de 15 ans ont une maîtrise insuffisante de la langue écrite. Sur la plan international, nous nous éloignons de la tête du classement en mathématiques. En 2011, 12% des jeunes de 18 à 24 ans ont quitté le système scolaire sans qualification.

- ✗ La Loi veut être **juste** : elle concerne tous les âges de l'enfance et de la jeunesse (maternelle au lycée) dans toutes les filières (formation générale et/ ou professionnelle). La démocratisation de l'enseignement doit permettre à chacun de construire son parcours de réussite en fonction de son histoire, de sa culture, de ses projets.
- ✗ La Loi se veut **exigeante** : elle s'attache aux contenus des programmes (systématisation du numérique, langue vivante, éducation morale, santé...) mais également aux moyens de réaliser la transmission des savoirs et la formation du citoyen. Elle vise à améliorer des résultats pour le moins questionnants sur la maîtrise des savoirs de base, l'orientation et l'insertion professionnelle de tous les jeunes. Mais elle veut aussi développer l'autonomie, la sociabilité, l'éveil aux valeurs de la république.
- ✗ La Loi promeut **une école inclusive**, permettant d'accueillir chacun sans discrimination.
- ✗ Enfin, et cela est particulièrement innovant, elle part du principe que la réussite éducative de l'enfant résulte d'une **coéducation** entre partenaires publics et acteurs privé.

2.1 Une référence: Le Plan Langevin Wallon (1947).

Au sortir de la guerre 39/45, la commission « Langevin-Wallon » a pour mission, confiée par le Conseil National de la Résistance (CNR), de préparer la réforme du système scolaire. Paul Langevin, physicien, professeur au collège de France membre du PCF mais également président du Groupe Français d'éducation nouvelle (GFEN) créé en 1922 - mouvement pédagogique prônant la participation active des individus à leur propre formation - en est le premier président. Henri Wallon, philosophe-pédagogue, lui-même adhérent au PCF le remplace à sa mort, en 1946. Il le remplacera également à la présidence du GFEN.²

Le plan Langevin-Wallon, bien que n'ayant jamais été appliqué en tant que tel, reste, en France, depuis la Libération, l'un des textes de référence essentiels en matière d'éducation.

Ce plan est un produit assez caractéristique de l'« humanisme de gauche » qui dominait au lendemain de la Libération. Il affirme avoir pour dessein l'égalité des chances des individus devant l'École (principe de justice), chacun devant accéder à la branche scolaire à laquelle ses aptitudes le prédisposent. C'est pourquoi il propose l'orientation des individus en fonction de leurs aptitudes. Par ailleurs, estimant qu'il n'est de véritable formation que celle qui offre une large place à la culture, le plan propose un vaste tronc commun pour tous les enfants, qui deviendront ainsi, quel que soit leur destin ultérieur, des citoyens et des travailleurs conscients et responsables.³

Deux fils rouges guident le plan Langevin-Wallon : la justice, qui consiste à permettre l'accès de tous les jeunes à l'enseignement secondaire et une orientation bâtie sur l'adéquation entre le système de formation et la division du travail prenant appui sur les aptitudes : « *La diversification des fonctions sera commandée non plus sur la fortune ou la classe sociale, mais par la capacité à remplir la fonction* ».

Le **plan Langevin-Wallon** prévoit un enseignement gratuit, laïque et obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans avec un corps professoral unique de la maternelle à l'université.

² www.espaces-marx.net/IMG/doc/Education_et_emancipation_.doc

³ www.universalis.fr/encyclopedie/plan-langevin-wallon/

Il prévoit notamment un tronc commun pour les élèves de 11 à 15 ans (2^e cycle du premier degré) par l'unification des programmes des cours complémentaires, collèges et lycées. Ce qui témoigne de sa volonté de démocratiser l'enseignement par la mise en place d'un « collège unique » tel que le réalisera la réforme Haby de 1975.

Il prévoit ensuite d'orienter les élèves de 15 à 18 ans (3^e cycle du premier degré) entre trois sections dont les enseignements obligatoires seront sanctionnés par un examen. Un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour les élèves de la section des études pratiques (*devenues professionnelles*), un brevet d'éducation professionnelle (BEP) pour ceux de la section des études professionnelles (*devenues techniques ou technologiques*) et enfin un baccalauréat pour les élèves de la section des études théoriques mais avec création d'un baccalauréat technique.

Il définit des conditions idéales pour l'enseignement. Notamment 25 élèves maximum par classe et le respect des rythmes biologiques des enfants avec des horaires suggérés (« à titre indicatif ») qui interpellent : 2 heures par jour soit 10 heures par semaine pour les enfants de 7 à 9 ans, 3 heures par jour soit 15 heures par semaine pour les enfants de 9 à 11 ans, 4 heures par jour soit 20 heures par semaine pour les enfants de 11 à 13 ans et 5 heures par jour soit 25 heures par semaine pour les élèves de 13 à 15 ans.

Il préconise une revalorisation du travail manuel, allant de pair avec l'accès de chacun à une solide culture. Il pose le principe d'une éducation populaire accessible tout au long de la vie.

Il veut former tous les maîtres à la pédagogie active influencé en cela par celle de l'éducation nouvelle. Les inspecteurs seraient alors les conseillers pédagogiques des maîtres en collaboration avec les centres de recherche pédagogique.

Il organise une éducation morale et civique des élèves visant à la formation de l'Homme et du citoyen. Et, pour ne pas désavantager les enfants habitant dans les communes rurales, il propose une organisation spécifique de l'enseignement dans les régions rurales.

En revanche, il reste muet en ce qui concerne le passage éventuel à la mixité des classes. Les membres de la commission ne devaient donc pas tous approuver cette condition nécessaire et suffisante à l'instauration d'une véritable égalité entre les filles et les garçons à l'École. Cette mixité ne deviendra effective qu'à partir des années 1960 sous la V^e République.

Les autres mesures incluses dans le plan découlent de ces orientations fondamentales : le rattrapage des enfants ayant des difficultés et les classes spéciales pour les diverses sortes d'inadaptés y sont minutieusement prévus, de même que la formation initiale et permanente des maîtres, aussi bien professionnelle que théorique.⁴

2.2 Sept objectifs convergents : ⁵

- Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques
- Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
- Faire entrer l'École dans l'ère du numérique
- Faire évoluer le contenu des enseignements

⁴ fr.wikipedia.org/wiki/Plan_Langevin-Wallon

⁵ www.education.gouv.fr/.../les-25-mesures-cles-du-projet-de-loi-pour-la-r...

- Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions
- Mieux associer les partenaires de l'École et mieux évaluer le système éducatif
 - La mise en place des projets éducatifs territoriaux
 - Une association plus étroite des collectivités territoriales à la gestion des établissements
 - La création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif

2.3 Une Loi qui propose une nouvelle approche des savoirs

- ✗ Evolution du contenu des enseignements dès l'école primaire.
- ✗ Approche pédagogique repensée, de la maternelle au lycée.
- ✗ Langue vivante
- ✗ Education au numérique
- ✗ Enseignement moral et civique
- ✗ Parcours culturel
- ✗ Nouvelle formation initiale des enseignants.

2.4 Une Loi qui est centrée sur l'enfant dans son environnement

La Loi Peillon, dite d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République, présente deux aspects fondamentaux qu'il mérite de mettre en exergue⁶ :

Elle vise avant tout **l'intérêt de l'enfant**, par la mise en œuvre d'une méthodologie fondée sur les rythmes de l'enfant, par la recherche du bien être à l'école, et par une lutte permanente contre toute forme d'inégalités culturelles et sociales.

Le code de l'éducation précise : « *Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement.* » Article L.111-1

En ce qui concerne l'aspect spécifique du handicap, la Loi précise que : « *Il convient aussi de promouvoir une école inclusive pour scolariser les enfants en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers en milieu ordinaire* ».

2.5 Education traditionnelle, éducation nouvelle ?

De par ses priorités, la Loi Peillon réactive le vieux débat des courants pédagogiques et des enjeux de l'éducation traditionnelle face à l'éducation nouvelle. D'une part l'éducation

⁶ Rapport 1 du Comité de suivi national des rythmes scolaires. Juillet 2013

traditionnelle, normative et classique dans ses contenus et ses méthodes, fondée sur la transmission de valeurs déterminées par les adultes qui s'appliquent à l'enfance. D'autre part l'éducation nouvelle qui se définit comme une éducation globale, de tous les instants, qui prend en compte le désir d'apprendre de l'enfant, sa volonté d'agir et d'accéder à l'autonomie⁷. Pour cela elle se fonde sur l'interaction entre l'enfant, l'éducateur et le milieu. Elle suppose la mise en œuvre de méthodes actives, elle vise la connaissance et l'autonomie dans un contexte de vie collective et citoyenne.

Cependant, la lecture de la Loi semble plus favorable à la mise en œuvre de pédagogies actives plus que de pédagogies directives, dans lesquelles l'enfant est acteur de son propre parcours⁸. Il faut dire aussi que l'éducation traditionnelle est actuellement battue en brèche par l'évolution rapide de l'environnement : crise économique et chômage, remise en cause des valeurs, arrivée massive du numérique, évolution des rapports sociaux...

2.6 Nos analyses, nos positions

Dès nos premières réunions, nous avons pris une position favorable aux objectifs et enjeux proposés par la Loi. Cela pour deux raisons principales :

La première est qu'elle est **centrée sur l'enfant**, elle considère que chaque enfant a la capacité de progresser, elle propose des moyens adaptés à l'intérêt de l'enfant, à son âge, ses ambitions...

La seconde est qu'elle est fondée sur le principe de la **coéducation**, et qu'elle reconnaît la coresponsabilité de la réussite éducative de l'enfant. Celle des parents d'abord, premiers éducateurs de leurs enfants, celle des enseignants ensuite, dans l'apprentissage des fondamentaux nécessaires pour devenir citoyen, celle de l'environnement global, à travers la culture, le sport, la santé,... Nous considérons que l'éducation formelle, non formelle, informelle se complètent dans ce cadre global. Dans les PEDT, la qualité du partenariat est assurée par les élus locaux, qui se sont vu confier la mise en cohérence des territoires sur le plan éducatif. L'éducation est ainsi devenue une compétence locale : cette nouvelle attribution a parfois fait réagir les élus locaux, tout au moins ceux qui n'avaient pas pris cette option précédemment.

Nous reviendrons dans les chapitres suivants sur les aspects spécifiques de la coéducation. Globalement, nous pouvons néanmoins affirmer que, même si nous avons le sentiment d'une réforme obtenue à marche forcée, l'implosion attendue n'a pas eu lieu, et que la Loi se mettra en place dans tous les territoires, avec cependant des diversités de mise en œuvre qui ne régleront pas la question de l'équité et de l'égalité des chances. De nombreuses questions restent en suspens, sur la qualité des PEDT, sur la gratuité de l'école, sur la gouvernance locale, nous y reviendrons ultérieurement.

De toute évidence, nous sommes dans une **nouvelle culture de la réussite éducative**, qui prend en compte un contexte éducatif global, dans lequel chacun a à assumer ses responsabilités, dans une concertation territoriale. C'est une nouvelle manière de concevoir l'éducation, pour laquelle tous les acteurs vont devoir se préparer. Coordonner, harmoniser les espaces éducatifs, replacer l'école au cœur d'un projet de société, doivent à présent devenir le fil rouge des territoires. Il y a aussi la nécessité d'une acculturation de ce changement de culture par les

⁷ Lire pour cela les travaux de Piaget, Wallon, Freud...

⁸ L'école a souvent contesté les pédagogies alternatives, considérées comme une entrave à l'acquisition des savoirs formels.(cf pédagogie Freinet,...)

différents acteurs eux-mêmes, ce qui demande du temps, une autre façon d'agir, de faire ensemble,....

La notion de « territoire éducatif » est ainsi posée.

3 LES RYTHMES SCOLAIRES : UN DEBAT VIEUX COMME L'EDUCATION.

La réforme des rythmes scolaires est un des piliers de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école. L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires a subi de nombreuses évolutions en France et fait débat depuis la fin du 19^e siècle.

Pour mieux comprendre l'évolution, il est utile de rappeler quelques dates repères :

- 1881-1882, les lois FERRY (Jules) instaurent l'école gratuite, laïque et obligatoire. Les préfets sont en charge de la gestion du mois de vacances.
- 1884: l'horaire hebdomadaire scolaire est fixé à 30 heures sur 5 jours (du lundi au samedi, où le jeudi est libéré afin que les enfants puissent suivre une instruction religieuse en dehors des édifices scolaires.
- 1922: Le mois de vacances est allongé de 15 jours pour permettre la participation familiale des enfants aux travaux des champs et reconstruire le pays, détruit par la Guerre (14-18).
- 1936: instauration des congés payés, mise en place du calendrier des vacances scolaires en fonction du ministre du Tourisme.
- 1937: 2 semaines de vacances sont ajoutées, pour le bien-être des enfants.
- 1959 : aménagement de l'année scolaire en 3 trimestres équilibrés (37 semaines de scolarité).
- 1969 : en primaire, la durée hebdomadaire de la scolarité passe de 30 h à 27 h, le samedi après-midi est libéré.
- 1972 : mise en place de 3 zones géographiques pour les vacances scolaires, sauf vacances d'été et la coupure hebdomadaire est avancée du jeudi au mercredi.
- 1980 : le Conseil économique et social rend un rapport qui souligne que la France est le pays où la durée des grandes vacances est la plus longue avec la journée scolaire la plus chargée. Pédiatres et chronobiologistes attirent l'attention sur la fatigue des enfants. Essai de calendrier en zones pour les vacances d'été.
- 1986 : principe de l'alternance 7 semaines de classe/2 semaines de vacances (application durant 1 an puis retour à 3 zones empêchant l'application de ce principe).
- 1989 : la loi d'orientation (Jospin) fixe pour objectif le rééquilibrage de la journée, de la semaine, de l'année.
- 1990 : : en primaire, la durée hebdomadaire de la scolarité passe de 27 h à 26 h.
- 2008 : en primaire, suppression de l'école le samedi matin et abaissement de l'horaire hebdomadaire de 26 h à 24 h (+ 2 h d'aide personnalisée pour une partie des élèves).
- 2013 : publication du décret PEILLON sur les rythmes scolaires.

L'évolution de la présence obligatoire en classe en chiffres :

	EN JOURS PAR AN	EN HEURES PAR AN
1894	223	1338
1989	180	936
2012	144	864

3.1 La réforme en quelques mots.⁹

3.1.1 Un constat :

La réforme des rythmes scolaires poursuit en premier lieu un objectif pédagogique : la réussite des enfants à l'école. Cette réussite dépend, pour une part essentielle, des conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages.

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les élèves français subissent des rythmes scolaires totalement inadaptés à leurs rythmes biologiques. La journée actuelle de nos écoliers est en effet plus longue et plus chargée que celle de la plupart des élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne, selon l'âge des écoliers, au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE);
- le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines.

Cette spécificité française, en contradiction avec les pratiques des pays de l'OCDE, est défavorable à la réussite scolaire des enfants.

(Voir annexe 7.1).

3.1.2 Des avis d'experts :

Les chronobiologistes Robert DEBRE, Guy VERMEIL, Hubert MONTAGNER, François TESTU et leurs collaborateurs ont, dans le cadre de leurs publications, formulé un certain nombre de préconisations, qui ont été largement partagées lors de la concertation pour la refondation de l'École.

Ces préconisations sont les suivantes :

⁹ Source : Ministère de l'Education Nationale

- **revenir à une semaine de quatre jours et demi, avec un samedi matin scolarisé**, afin de répartir le travail scolaire sur davantage de jours, de diminuer la durée de toutes les journées scolaires et d'éviter une rupture du mercredi préjudiciable aux apprentissages des enfants ;
- **avoir une approche globale du temps de l'enfant** prenant en compte la nature des trois temps qui composent les 24 heures de la journée, à savoir les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école ;
- **tendre vers un système d'alternance régulière des plages scolaires et des périodes de vacances** ; à cet égard, l'alternance dite "7-2", c'est-à-dire sept semaines de classe suivies de deux semaines de vacances, fait globalement consensus ;
- **penser l'école comme un lieu de vie et d'éducation**, au-delà du lieu essentiel d'instruction qu'elle constitue, pour qu'elle permette à chaque enfant de révéler ses possibilités et ses aspirations grâce à des interactions complémentaires et une écoute mutuelle de l'ensemble des acteurs (enseignants, autres éducateurs, familles, collectivités locales, autres partenaires, notamment associatifs).

3.2 Le décret PEILLON du 24 janvier 2013

Ces constats ont amené le ministre de l'Education à proposer une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré. Il s'agit, avec cette réforme, d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine, à un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour et à une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Le décret PEILLON n'impose pas partout et à tous un modèle unique et rigide, mais fixe un cadre national à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles. Ainsi, la semaine scolaire doit s'organiser selon les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves
- une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin)
- une journée d'enseignement de 5h30 maxi, avec une 1/2 journée ne pouvant excéder 3h30
- Une pause méridienne d'1h30 minimum
- La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires, sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou d'une aide au travail personnel ou d'une activité prévue par le projet d'école. Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

Des dérogations possibles :

Il est possible, dans certains cas, pour le maire ou le président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le conseil d'école, de solliciter, dans le cadre de leur projet d'organisation du temps scolaire, des dérogations à certains des principes fixés par le cadre national.

Les demandes de dérogation peuvent concerner :

- la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
- l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5 heures 30 ou celle de la durée de la demi-journée pour la porter à plus de 3 heures 30.
- Le principe des neuf demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

Afin d'aider à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire, le Ministère de l'éducation nationale propose plusieurs exemples d'emploi du temps :

Tableau d'exemples horaires semaine du Ministère de l'Education Nationale

(Voir annexe 7.2.)

3.3 Le décret complémentaire HAMON du 7 mai 2014

En raison de la réticence de certains maires à mettre en œuvre la réforme, le nouveau Ministre propose, le 7 mai 2014, un nouveau décret. Celui-ci, complémentaire au décret PEILLON du 24 janvier 2013, permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.

Les recteurs peuvent dorénavant autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire :

- possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité
- possibilité d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que le projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.
- nécessité de prendre en compte les spécificités de la maternelle.

L'organisation du temps scolaire est valable pour une période de 3 ans maximum, au terme de laquelle, elle pourra être renouvelée selon la même procédure avec la possibilité d'apporter des aménagements chaque année.

3.4 Des organisations du temps scolaire (OTS) différenciées

Ces dérogations et ces assouplissements proposés, permettent trois organisations du temps scolaire:

- une OTS est dite "cadre général" lorsqu'elle compte 24h de cours réparties sur 9 demi-journées, les demi-journées n'excédant pas 3h30 et les journées n'excédant pas 5h30
- une OTS est dite dérogatoire lorsqu'au moins une demi-journée est supérieure à 3h30 et/ou au moins une journée est supérieure à 5h30 et/ou une demi-journée est placée le samedi matin
- une OTS est dite expérimentale lorsque le nombre d'heures de cours hebdomadaire est inférieur à 24h et/ou réparti sur 5 matinées et 3 après midi.

3.5 Nos analyses, nos positions

Dans une comparaison européenne, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible avec des journées scolaires d'enseignement les plus longues. Le décret Peillon du 24 janvier 2013, inscrit dans la réforme du 8 juillet 2013, vise à mieux répartir les temps éducatifs scolaires et périscolaires sur la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires. L'objectif recherché est de permettre, en maintenant le même nombre d'heures d'enseignement, un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos et favoriser ainsi une meilleure réussite de tous les enfants.

Notre groupe de travail reconnaît l'intérêt majeur de l'objectif visé, néanmoins, il émet plusieurs remarques sur le vocable "rythmes scolaires", sur la matinée scolarisée du mercredi ou du samedi et sur le décret HAMON.

3.5.1 "Rythmes scolaires"

Il nous paraît utile, en préambule de notre analyse, de souligner la confusion que peut engendrer le terme "Rythmes scolaires" utilisé lors de l'écriture de la loi. Le Ministère de l'Education Nationale utilise ce terme pour, semble-t-il, une compréhension aisée par le plus grand nombre. Il traduit l'idée d'organiser le temps scolaire en fonction des rythmes biologiques et psychophysiologiques naturels de l'enfant. En réalité, il contribue à la méprise en supposant le temps d'école comme le seul temps nécessitant une réforme des rythmes.

Le temps scolaire étant un temps d'apprentissage et d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, le principe est qu'il doit s'articuler avec d'autres temps éducatifs pour construire un parcours éducatif cohérent et de qualité.

"Ne s'intéresser qu'aux temps scolaires est ainsi une erreur. Le temps annuel de l'enfant en classe est de 864 heures. Le temps annuel de vie de l'enfant est de 8760 heures (24 heures x 365 jours). L'enfant n'est concerné par l'école que par moins de 10% de son temps de vie. Les 90% n'ont-ils rien d'éducatifs ? Le temps de l'enfant comprend le temps familial, le temps scolaire, le temps du sport, le temps du jeu, ... L'enfant se construit à travers ces différents temps éducatifs"¹⁰.

L'Education Nationale a d'ailleurs, depuis la promulgation de la loi, substitué le plus souvent "Rythmes scolaires" par organisation du temps scolaire "OTS", ce qui apporte plus de clarté et de cohérence.

¹⁰ Source : Audition de Claire LECOMTE, Professeur de psychologie de l'éducation et Chercheur en chronobiologie.

3.5.2 Matinée scolarisée, mercredi ou samedi ?

Alors que la dérogation permet la matinée scolarisée du samedi, le décret PEILLON accorde la priorité à la scolarisation du mercredi matin. Pour preuve, aucun emploi du temps du samedi matin n'est retenu dans les exemples proposés par le Ministère de l'Education Nationale.

Les avis des chronobiologistes diffèrent sur le sujet. Certains militent pour le mercredi matin, alors que d'autres ont une préférence pour le samedi matin avec une argumentation que nous pouvons partager : " un week-end de pause de deux jours altère la capacité de l'enfant à reprendre l'école le lundi matin, car ce dernier s'est en quelque sorte déconnecté de l'école". De plus, le samedi matin semble plus propice à la rencontre des parents et des enseignants.

Même si des parents ont opté pour le mercredi matin, leur avis est plus mitigé qu'il n'y paraît. La matinée supplémentaire du mercredi supprime la pause du milieu de semaine. La soirée du mardi est moins «tranquille», pour l'enfant et sa famille, avec des devoirs et le lendemain un réveil de plus pour «être à l'heure». La matinée d'école du mercredi complique la prise de rendez-vous médicaux, reportés sur les autres jours. Le ressenti des parents était différent lorsqu'ils emmenaient les enfants chez l'assistante maternelle ou dans la famille.

En réalité, si l'on veut tenir compte des rythmes de l'enfant dans sa globalité, il faut revisiter le calendrier annuel avec en corollaire la réduction des grandes vacances. Le groupe de travail reconnaît la difficulté de mise en œuvre de ces propositions, mais l'objet de l'étude est la réussite et le bien-être de l'enfant.

3.5.3 Le Décret HAMON.

En permettant la programmation des activités périscolaires sur une seule demi-journée, le décret HAMON est en contradiction avec les objectifs de la loi, notamment lorsqu'il s'agit du vendredi après-midi. En effet, des maires, parfois confortés par des parents dont le rythme et le confort ont primé sur celui des enfants, ont retenu cette organisation expérimentale pour faciliter le départ des familles en week-end prolongé, mais aussi et surtout limiter leur investissement financier compte tenu d'une présence moindre des jeunes. Cependant, nous approuvons l'accent mis sur la nécessité de prendre en compte les spécificités de la maternelle.

Le Décret Hamon a néanmoins permis aux associations de faire travailler des animateurs sur des temps plus longs, et ainsi d'imaginer une pérennisation de leur emploi. Cela est d'autant plus vrai que, pour beaucoup de petites communes qui agissent par la mutualisation des moyens, ce décret est une véritable bouée de sauvetage, en organisant par exemple une rotation des animateurs dans plusieurs écoles, dans plusieurs villages.

4 UNE LOI QUI IMPLIQUE TOUS LES ACTEURS EDUCATIFS

Elle reconnaît l'égalité légitimité de tous les acteurs éducatifs concernés par la réussite de l'enfant : enfants, parents, enseignants, éducateurs, animateurs, collectivités locales, personnel médical et para médical ,...

Elle amène à la mise en œuvre de stratégies éducatives qui légitiment un travail coopératif entre des pédagogues professionnels et des volontaires bénévoles, qui posent d'ailleurs la

question de l'équilibre et du pilotage dès l'ensemble des partenaires. La gouvernance locale est un enjeu déterminant dans la réussite de la mise en œuvre de projets locaux.

4.1 Les NAP (Nouvelles activités périscolaires) :

Première option :

Une « garderie » qui s'apparente à une surveillance est proposée sur le temps périscolaire.

Deuxième

option :

Les activités proposées sur le temps périscolaire sont déclarées en accueil collectif de mineurs (ACM) auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Cette organisation satisfait aux exigences réglementaires en matière d'encadrement, de respect des normes d'hygiène et de sécurité, de qualification du personnel, de formation et de mise en œuvre d'un projet éducatif.

Troisième option :

Sur le temps périscolaire, le maire fait appel à des intervenants variés et/ou structures diverses :

des animateurs territoriaux,

des salariés ou bénévoles du secteur associatif (clubs sportifs, centres sociaux...)

des enseignants volontaires,

écoles de musique, bibliothèques...¹¹

68 % des communes¹² organisent les TAP sous la forme d'ateliers périscolaires, 22 % sous celle d'un accueil de loisirs. Seules 8 % des communes disent ne proposer qu'une garderie¹³

4.2 Les PEDT (Projet Educatif de territoire)

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT, à l'initiative des collectivités, formalise une démarche cohérente qui vise à assurer la complémentarité des différents temps éducatifs en mobilisant toutes les ressources d'un territoire. Il constitue un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation (éducation nationale, sports, jeunesse, CAF, éducation populaire et vie associative, culture, sport, famille, ville...) Le PEDT n'est ni obligatoire, ni systématique.

Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.¹⁴

¹¹ <http://www.vendee.gouv.fr/organisation-des-tap-r492.html>

¹² Enquête sur la réforme des rythmes scolaires. AMF . Novembre 2013

¹³ Enquête sur la réforme des rythmes scolaires. AMF . Novembre 2013

¹⁴ <http://www.education.gouv.fr/cid79816/nouveaux-rythmes-scolaires.html>

L'élaboration des PEDT dans les communes peut se fonder sur l'expérience de nombreuses collectivités territoriales qui ont déjà développé des initiatives partenariales pour organiser, autour du temps d'enseignement, des activités périscolaires¹⁵. Les PEDT permettront donc, dans bien des cas, de formaliser et de renforcer l'engagement des différents acteurs.

Avec **les projets éducatifs territoriaux (PEDT)**, la loi met donc la concertation locale au cœur de la question éducative; c'est dans ce cadre que pourront être élaborés des projets prenant en compte la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

A noter qu'aux rentrées 2013 et 2014, il n'était pas obligatoire pour les communes d'établir un PEDT pour toucher le financement de l'Etat: 50 € pour toutes les communes, auxquels s'ajoutent 40€ de dotation de solidarité rurale, ou pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. De plus, certaines communes émargent déjà au financement de la CAF dans le domaine des ALSH (Accueils de Loisirs sans hébergement). Le versement de l'aide de la CAF est réservé aux accueils de loisirs assouplissant leur condition d'encadrement dans le cadre des PEDT, sous réserve du taux de qualification des animateurs, et des taux d'encadrement des enfants. Depuis la rentrée 2015, le PEDT est obligatoire pour percevoir les subventions de l'Etat, qui a pérennisé le fonds d'amorçage.

L'esprit de la loi devrait permettre à tous les enfants de découvrir des activités nouvelles afin de déceler des potentialités non perçues dans les activités scolaires. Or, les projets de territoire sont, parfois, dénués de sens et ne répondent pas toujours à l'intérêt de l'enfant. La Voix du Nord du 2 octobre 2015 relate que certaines nouvelles activités périscolaires se résument à de la garderie ou se limitent à des durées journalières infiniment restreintes (15 minutes) donc inconsistantes.

Le manque de volonté dans certains cas, la carence d'information, le manque de moyens dans d'autres cas n'ont pas toujours permis d'établir les ponts nécessaires entre les partenaires du monde éducatif. Pour que tous les acteurs soient adhérents, il faut un vocabulaire commun, une concertation entre les enseignants, le personnel éducatif, les élus, les acteurs du territoire, les parents et les enfants. La voix de l'enfant, pourtant primordiale, est trop souvent ignorée.

Il existe pourtant des projets innovants et originaux. Une question se pose, par exemple de savoir si les PEDT s'implantent mieux en milieu urbain ou en milieu rural. Nous avons observé que beaucoup d'agglomérations possèdent déjà des dispositifs éducatifs, le plus souvent destinés aux publics les plus en difficulté. Dispositifs financés sur des fonds dédiés dans les Zones Urbaines Sensibles, par exemple. Par contre, nous avons pu noter que les communes rurales imaginent des solutions adaptées à leur réalité : peu de moyens, disparité géographique, peu d'expérience dans le champ de l'éducation.... Ainsi, nous avons repéré un exemple de PEDT en milieu rural, qui correspond bien à notre définition de l'innovation. Dans un premier temps, réunir plusieurs communes volontaires, puis mutualiser les moyens dont chaque commune dispose. Dans un deuxième temps, travailler avec des partenaires associatifs reconnus « Jeunesse Éducation Populaire » à qui on peut confier tant l'animation des activités que la gestion du partenariat école/familles/élus/intervenants¹⁶. Voir annexe 7.5

Il ne nous a pas été possible d'établir une cartographie des territoires en PEDT, mais nous reviendrons ultérieurement sur les différentes situations rencontrées. Il pourrait être

¹⁵ Rappel : en milieu urbain certains enfants passent 1000 heures à l'école et 2000 heures en structures d'accueil éducatif. (Étude CESER 2004)

¹⁶ Source : Voix du Nord 10 Octobre 2014

intéressant de constater la distribution géographique des communes ayant opté pour la mise en place des PEDT dans la région.

5 LES PEDT EN NORD-PAS DE CALAIS PICARDIE :

5.1 L'organisation des temps scolaires dans le Pas de Calais ¹⁷

Une adhésion obligatoire des communes.

Si la réforme des rythmes scolaire entrainait en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014, les maires pouvaient demander au Directeur Académique des services de l'éducation nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Sur les 715 communes du département avec des écoles, seules 82 communes soit 11% ont adopté les nouveaux rythmes à la rentrée 2013. Suite à l'application obligatoire de la réforme à la rentrée 2014, les 633 communes restantes soit 89% ont appliqué la nouvelle organisation des temps scolaires.

1305 écoles sont concernées pour un total de 1350 organisations du temps scolaire (OTS) (Plusieurs grilles horaires ont été saisies par certaines écoles pour une distinction maternelle/élémentaire).

Au regard de beaucoup d'acteurs, des élus notamment, l'application de cette réforme dès 2013 est trop rapide et trop contraignante. Sur le plan national, près de 4000 communes, dont 82 du Pas de Calais, s'engagent à la rentrée 2013.

5.1.1 Le cadre général (décret PEILLON) majoritairement retenu

- 67,8% des organisations du temps scolaire (OTS), contre 68% en France, sont conformes au cadre général du décret PEILLON.
- 16,2% des OTS (19% en France) adoptent des organisations du temps scolaire dérogatoires
 - 91,3% d'entre-elles (88% en France) dérogent uniquement aux maxima horaires fixés par le décret du 24 janvier 2013 pour au moins une demi-journée ou une journée ;
 - 4,6% d'entre-elles (9% en France) prévoient une matinée d'enseignement le samedi matin
 - 4,1% (3% en France) combinent les deux possibilités.
- 98,6% des OTS (97,5% en France) sont établies le mercredi matin, contre 1,4% (2,5% en France) le samedi matin.

¹⁷

Source: Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas de Calais.

- 16% des OTS (13% en France) sont expérimentales (décret HAMON), la demi-journée libérée est inégalement répartie, avec une très forte proportion le vendredi :
 - 40,7% (56% en France) le vendredi après midi
 - 29,2% (23% en France) le jeudi après midi
 - 25,9% (16% en France) le mardi après midi
 - 4,2% (5% en France) le lundi après-midi.

	PAS-DE-CALAIS	FRANCE
OTS conformes au cadre général	67,8%	68%
OTS dérogatoires	16,2%	19%
dérogeant au maxima horaire pour au moins 1 demi journée	91,3%	88%
prévoyant une matinée d'enseignement le samedi	4,6%	9%
combinant les 2 possibilités	4,1%	3%
OTS établies le mercredi matin	98,6%	97,5%
OTS libérant une autre demi journée que le mercredi	16%	13%
libérant le vendredi après-midi	40,7%	56%
libérant le jeudi après-midi	29,2%	23%
libérant le mardi après-midi	25,9%	16%
libérant le lundi après-midi	4,2%	5%

La répartition des organisations du temps scolaire dans le Pas de Calais se caractérise par une très grande similitude avec celle retenue au niveau national, sauf le choix du samedi matin plus élevé en France. Les organisations du temps scolaire basées sur le samedi matin restent très marginales et confirment son déclin qui semble irréversible depuis la réforme de 2008.

Des typologies d'organisation/semaine différentes.

- 53,6% des OTS ont des durées de journée d'enseignement fixes. Les écoles concernées ont retenu trois emplois du temps semaine différents :
 - 4 x 5h15 + 3h : 42,4%
 - 4 x 5h30 + 2h : 8,6%
 - 4 x 5h20 + 2h40 : 2,6%
- 30,4% des OTS ont des durées de journée d'enseignement variables et proposent une grande diversité d'emplois du temps semaine :
 - 2 x 6h + 2 x 4h30 + 3h : 7,7%
 - 3 x 5h30 + 4h30 + 3h : 4,9%
 - autres : 17,8%
- 16% sont des OTS expérimentales et proposent un seul emploi du temps semaine :
 - 3 x 6h + 2 x 3h + une demi-journée libérée.

Le groupe de travail souligne la grande diversité d'organisations. Les durées d'enseignement fixes sont heureusement majoritaires, car les durées d'enseignement variables peuvent entraîner des difficultés de repère pour les enfants et compliquent l'organisation des familles. Pour les organisations expérimentales, nous déplorons, lorsque c'est le cas, le choix du vendredi après-midi pour les raisons invoquées précédemment.

Des temps de pause méridienne majoritairement consensuels.

- Sur les 1350 organisations du temps scolaires,
 - 211 soit 16,6% ont opté pour une pause de 1h30
 - 472 soit 35,0% ont opté pour une pause de 1h30 à 2h
 - 560 soit 41,5% ont opté pour une pause de 2h
 - 107 soit 7,9% ont opté pour une pause de plus de 2 h

Cette pause correspond à une baisse de la vigilance physiologique, indépendante de la digestion et vraie à tout âge. Elle doit être organisée en fonction des besoins des enfants.¹⁸

Dans le Pas de Calais, 76,5% des pauses méridiennes sont comprises entre 1h30 et 2h. Ce temps coïncide avec les recommandations des chronobiologistes. Si le quantitatif est important, la qualité de cette pause est primordiale. Le temps de restauration doit être un temps privilégié, apaisé, convivial et de partage, suivi d'un temps de décompression et de détente, ce qui suppose un environnement approprié tant en locaux qu'en personnel encadrant.

Dans certaines écoles, la pause est utilisée en partie pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires. Cette pratique requiert beaucoup de prudence, car les enseignants déplorent encore trop d'attention mobilisée durant ces activités et ont des difficultés à récupérer cette capacité de mobilisation et d'assimilation lors de la dernière partie de l'après-midi.

5.1.2 L'organisation des PEDT dans le département¹⁹ :

En ce qui concerne les PEDT, 23 avaient été instruits et validés au cours de l'année scolaire 2013/2014.

109 PEDT l'ont été en 2014/2015, soit 132 au total.

Les 132 PEDT se décomposent ainsi : 111 communes seules ont établi un PEDT, 11 communes appartenant à un RPI (regroupement pédagogique intercommunal) ou à un RPC (regroupement pédagogique concentré), 6 à un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique), 1 au SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple).

¹⁸ Source : Audition Claire LECONTE

¹⁹ Source : Les projets éducatifs territoriaux dans le département du Pas de Calais, Loïc Demanze, Conseiller Jeunesse à la DDCS62, en charge des PEDT. Novembre 2014

5) Les TAP ou les NAP dans les PEDT

a) Les organisations hebdomadaires retenues



b) Les tarifs

Dans **80,1%** des cas, la collectivité porteuse du PEDT applique la **gratuité pour les TAP** (106 porteurs sur 132).
Seuls **26** porteurs de PEDT (**19,7%**) font payer leurs activités. La participation des familles est très variable.

Plusieurs éléments d'analyses nous semblent intéressants :

Le premier est de constater que les élus prennent majoritairement la décision de la gratuité de l'activité organisée par leurs services. En cela, elles répondent ainsi à la loi, qui vise à réduire toutes les inégalités sociales et culturelles. Faire payer les parents constitue en effet une raison suffisante et discriminante pour ne pas inscrire leurs enfants aux NAP.

Le second est de constater la nature des activités proposées : 30 % sont des activités artistiques et culturelles, 27% des activités physiques et sportives, 16% des activités scientifiques. Elles concordent avec les chiffres de 2013, (29 % pour les activités artistiques et culturelles, 29% pour les activités physiques et sportives et 6 % pour les activités



scientifiques)²⁰ . La recherche de cohérence et de liens avec les enseignements de l'école peut probablement expliquer cette stabilité d'activités.

5.2 Point de vue des élus, des familles et des intervenants pour l'année scolaire 2014-2015.

5.2.1 Pour les élus

La Loi sur la Refondation de l'Ecole de la République a changé fondamentalement de stratégie en ce qui concerne la mise en œuvre au niveau des territoires²¹. Cela n'est pas tout à fait nouveau, sauf que nous passons d'une politique volontariste locale en matière d'éducation,

²⁰ Enquête AMF CAF 2014

²¹ Intervention de Monsieur Charlot, DASEN du Nord

au gré des différentes réformes qui se sont succédées depuis 1985, à une politique imposée par l'Etat par la mise en œuvre de la Loi²². Dans la région, de nombreuses communes avaient volontairement mis en œuvre des projets éducatifs de territoire, afin de maintenir une cohérence entre l'école, la famille et les structures périscolaires. A titre d'exemple, le CESER avait répertorié les CEL de la région en 2004 lors de l'élaboration d'un rapport sur les Cohérences Educatives Territoriales. (Voir annexe 7.4)

La Loi pour la refondation de l'école de la république a donc placé les collectivités locales au cœur des politiques territoriales en matière d'éducation. Elle a fait de l'école primaire une priorité, qui met les villes au même rang que l'école, les familles, les acteurs éducatifs locaux (sportifs, culturels, sociaux, scientifiques,...) pour garantir la réussite de la scolarité de l'enfant. La circulaire du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre des PEDT, en ce qui concerne les intervenants, les locaux, les activités proposées. Elle insiste sur le rôle fédérateur et stratège des communes à qui on demande d'assurer une gouvernance locale.

Le groupe de travail a donc naturellement souhaité savoir comment les communes avaient intégré la loi dans leurs pratiques quotidiennes, comprendre comment les élus avaient agi pour appliquer cette réforme, tant au niveau du sens politique qu'elle induit, que dans les moyens à mettre en œuvre pour arriver à des solutions les plus pertinentes possible.

Notre observation s'est portée sur l'année 2014-2015. Cette année scolaire était une année de transition, puisque depuis cette rentrée scolaire 2016, il y a obligation pour toutes les communes de s'inscrire dans un PEDT. L'observation des PEDT en cours pour l'année 2014-2015 permet donc de comprendre l'attitude des communes par rapport à la mise en œuvre de la Loi.

Le groupe de travail a rencontré des élus, soit par rapport aux réseaux des uns et des autres, mais aussi au niveau du CESER Nord Pas de Calais. Nous avons reçu le représentant de l'association des maires du Nord, et celui des communes rurales du Pas de Calais. Il n'a pas été possible de rencontrer toutes les associations d'élus de la région.

5.2.1.1 Nos constats, nos analyses

Le premier est celui de constater qu'il n'existe pas ou peu de données départementales en matière de données statistiques sur les PEDT. Les élus interrogés ont beaucoup fait état de leur expérimentation personnelle, d'ailleurs extrêmement positive et efficace, mais sans pouvoir synthétiser sur l'ensemble des communes du département. Le premier constat est donc celui d'une **incroyable diversité de mises en œuvre** qui s'explique par l'histoire, l'implantation géographique, les réseaux d'acteurs, la volonté politique, etc, etc,....

Le second constat part de la réponse que les élus nous font en ce qui concerne l'application de la loi. Les postures des élus sont relativement différentes.

- 1) Une première posture, est de refuser la Loi pour des raisons politiciennes : ils constituent une part minime de l'ensemble des communes.
- 2) Une seconde est de se mettre en retrait de la Loi, pour plusieurs raisons. Certains élus considèrent que si l'enseignement est une fonction régaliennne de l'Etat, l'éducation est d'abord affaire de la famille. Ils continuent à considérer que la Loi s'arrête aux portes de l'école. Ils

²² Voir annexe 7,4 : Les aménagements du temps de l'enfant depuis 1985

justifient ainsi de ne pas mettre en œuvre l'intégralité de la réforme en ne participant ni aux NAP (Nouvelles activités périscolaires) en encore moins aux PEDT. Ils représentent encore aujourd'hui un pourcentage modeste.

3) Certains élus mettent en œuvre la Loi de manière gestionnaire.

a) Leur intervention s'adapte aux obligations des communes concernant le financement de l'école primaire : mise à disposition de locaux, de personnels communal, de moyens techniques (matériel individuel aux enfants, éventuels intervenants municipaux en sport, culture,...). Dans la région, la participation des communes au financement de l'école varie (de 1 à 100 %). A budget égal, certaines communes financent plus que d'autres, convaincues qu'elles sont de donner ou pas priorité à l'éducation sur leur territoire.

b) Bon nombre d'élus font état de leur impossibilité de financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des NAP et des PEDT. Cela est probablement vrai pour des petites communes qui ont peu de ressources fiscales. Il faut pourtant rappeler l'intervention de l'Etat et de la CAF pour compenser le coût réel du fonctionnement des PEDT. Estimé à environ 130 euros / enfant / an, le coût des PEDT impose aux communes de remettre entre 30 à 80 euros par enfant et par an pour faire fonctionner les PEDT dans des conditions convenables. Certains élus comptent par ailleurs sur l'intervention des associations locales : la commune finance alors l'association par une subvention proportionnelle à son activité.

c) Pourtant certains élus adoptent une position minimaliste, en faisant payer les parents aux activités péri scolaires que les communes mettent en place. C'est oublier que toutes les activités font aujourd'hui partie de la Loi et que l'école de la république continue à être laïque, gratuite et obligatoire.

4) Un bon nombre d'élus ont mis la Loi en œuvre, en essayant de répondre aux finalités éducatives de la Loi. Ils répondent ainsi à la circulaire du 20 Mars 2013, qui offre aux communes la possibilité de mettre en œuvre un projet éducatif de territoire complémentaire à l'école. Ils jouent sincèrement leur rôle d'animateur des territoires, en permettant un réel partenariat entre acteurs locaux, dont les associations. Globalement, nous pouvons affirmer que là où le partenariat, la coéducation a fonctionné sous l'égide de l' élu, là les enfants ont bénéficié d'une qualité éducative et d'une cohérence entre les différents temps de la vie quotidienne. « Ces TAP ont permis aux associations d'avoir de nouveaux adhérents (des petits garçons sont inscrits à la danse, une jeune fille anime un atelier de foot)²³ ». La **mutualisation des moyens** est souvent une clé de la possibilité de la mise en œuvre des NAP et des PEDT.

5) Enfin, il existe de nombreuses villes, plutôt importantes, qui ont l'habitude de mettre en œuvre des politiques éducatives globales, résultat d'un choix politique de longue date. Elles disposent souvent d'une direction à l'éducation, d'intervenants dans les écoles et les structures gérées par la ville (CLSH, garderie périscolaire,...). Parmi elles, plus de la moitié ont directement intégré le PEDT au projet éducatif existant. Elles évoquent une rentrée compliquée, mais qui s'est adoucie, elles affirment que la communication avec les parents est primordiale. La référence au PEDT légitime la concertation avec l'ensemble des acteurs : parents, enseignants, services municipaux, associations²⁴.

6) Cependant, selon l'Association des Maires du Nord, « il existe dans les villes importantes, des difficultés dues à l'emploi d'intervenants : question de la qualification des

²³ Propos de M. Hermant, maire de Roquetoire

²⁴ Voir le rapport de l'ANDEV : Rythmes éducatifs : radiographie d'une réforme. Novembre 2014

intervenants, d'un turn-over important). Le coût des animateurs diplômés, reste élevé, même avec la subvention de la CAF. Enfin, il existe des écarts qualitatifs importants entre les villes.²⁵ » Certaines villes tentent de construire une cohérence éducative pour la globalité des temps de l'enfant. D'autres réagissent en termes de garderie périscolaire, au détriment de l'enfant lui-même.

Cette typologie demande cependant à être acceptée avec beaucoup de précautions ; Il ne nous a pas été possible de quantifier ces différents items, puisqu'il n'existe pas de données régionales. Les seules données que nous avons pu obtenir sont celles des inspections académiques du Nord et du Pas de Calais, avec la réserve que les données recueillies sont déclaratives et ne reflètent pas forcément la réalité des territoires, sur la plan qualitatif.

Il faut aussi insister sur le fait que ces postures ne sont pas forcément figées. L'audition de la commune de Marchiennes fait état d'une évolution de la mise en œuvre de la Loi. En 3 ans, la commune est passée d'une position de refus de la mise en œuvre à une situation d'adhésion et de développement du PEDT. Cette évolution a été possible par l'action de l'adjointe au maire de la ville, Mme Malfigan, ancienne directrice de l'école de la ville, et par la mise en place d'une concertation incessante entre la ville et les parents : *« Les parents avaient beaucoup de questions sur les contenus de ces NAP, voulaient en connaître les objectifs précis. Un site internet a de ce fait été créé et une adresse mail mise à la disposition des parents »²⁶..* Aujourd'hui la ville a recruté un coordinateur des activités et emploie 12 agents qui travaillaient déjà dans les activités périscolaires, et 15 intervenants extérieurs, pour la plupart animateurs dans les centres de loisirs de la ville. Cela concerne les 230 enfants qui participent au NAP. Les constats sont plutôt positifs : *« Il y a une plus grande ouverture d'esprit, c'est pour ça que je me suis investie à fond, je pense qu'il n'est pas souhaitable de revenir en arrière. »²⁷*

5.2.1.2 Nos propositions, nos préconisations

Pour conclure, la nouvelle responsabilité confiée aux élus relève pour nous de trois priorités. La première est de donner du sens à la loi, et se rappeler constamment qu'elle concerne en premier lieu l'enfant et sa réussite dans un parcours d'apprentissages et de formation. La seconde est d'insister sur le rôle fédérateur des élus, clé essentielle de la réussite de la mise en œuvre de la réforme. Pour cela, il nous semble nécessaire :

- ✘ d'accompagner les élus et de les former et leurs techniciens dans le cadre du CNFPT
- ✘ de régler l'ambiguïté de la relation entre les élus et l'éducation nationale, via les inspecteurs de l'éducation nationale. Le règle doit être claire et la même partout. Les élus ne sont pas que des gestionnaires, il faut accepter que l'éducation se partage et que les différents temps de la vie de l'enfant se complètent plus qu'ils ne s'opposent.
- ✘ d'inciter toutes les collectivités à produire des activités périscolaires de qualité complémentaires à celles de l'école. Des communes proposent des activités riches et variées, d'autres sont restées au stade de la garderie. Les ressources éducatives de la collectivité sont parfois inexploitées ou ignorées. Pour faciliter l'information, favoriser les mutualisations et éviter les inégalités territoriales, il serait souhaitable de développer des forums d'échange sur les pratiques réussies. Nous sommes parfaitement conscients des budgets de plus en plus contraints des communes, mais faire mieux n'est pas systématiquement synonyme de dépenser plus.

²⁵ Propos de M. Flinois, maire d'Ennetières-en-Weppes, pour l'association des maires du Nord.

²⁶ Audition de Mme Malfigan, adjointe au Maire de Marchiennes

²⁷ Audition de Mme Malfigan, adjointe au Maire de Marchiennes

Cela demandera certainement beaucoup de temps, et d'échanges.

5.2.2 Pour les familles

5.2.2.1 Nos constats, nos analyses

Lors de la promulgation de la loi sur la refondation de l'école de la République, la majorité des représentants des familles et des parents d'élèves l'a accueillie avec intérêt. Elle prend en compte la régularité des rythmes de l'enfant, la possibilité au plus grand nombre d'entre eux d'accéder à des activités nouvelles, la possibilité d'avoir, sur un territoire, un travail collectif d'organisation de nouveaux rythmes au profit de l'enfant.

Malheureusement, aujourd'hui, de sérieuses réserves sont formulées sur sa mise en œuvre : la très grande diversité d'organisations génère auprès des familles de l'incompréhension, la concentration des nouvelles activités périscolaires (NAP) sur une demi-journée dénature la réforme surtout lorsque la demi-journée est proposée le vendredi après-midi. Le nombre grandissant des organisations territoriales qui rendent les NAP payantes a pour conséquence d'exclure, en priorité, les enfants en précarité.

L'objectivité nous commande néanmoins de signaler des réussites quelle que soit la taille des collectivités. Quelques exemples non exhaustifs, Lille, d'après VDN du 2 octobre 2015, semble se conformer aux objectifs de la loi. Lors des auditions, des maires de communes rurales ou périurbaines, se sont exprimés avec conviction et ont témoigné de leur expérience :

- Michel HERMANT, Maire de ROQUETOIRE (62). *"J'ai vécu la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires comme un challenge. Il n'était pas question de proposer de la garderie et surtout de faire payer les familles. La solution nous l'avons trouvée dans la mutualisation avec les communes voisines et la concertation avec les associations. Aujourd'hui, 98% des familles adhèrent aux activités proposées"*
- Jean Claude FLINOIS, Maire d'ENNETIERES-en-WEPPE (59). *"La mise en œuvre de cette réforme a fait l'objet d'une large concertation menée avec un comité de pilotage constitué d'élus municipaux, d'enseignants, de parents et parents d'élèves élus, des services académiques, des agents territoriaux, des associations locales et du service périscolaire. L'avis des parents a été fondamental ainsi que le temps de la réflexion pour trouver une solution pérenne et répondre au mieux aux différentes attentes. Notre objectif était de permettre aux enfants d'accéder à des activités enrichissantes et ludiques. Les élus sont restés à l'écoute et n'ont eu aucune réticence à accepter les modalités d'application de la réforme en 2014"*.

Ces exemples démontrent la nécessité d'entendre la parole des parents. Dans l'avis du CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) adopté le 12 mai 2015 sur le thème "Une école de la réussite pour tous", il est recommandé de considérer les parents comme un maillon essentiel en les reconnaissant comme premiers éducateurs de leurs enfants par le développement de leur présence, sans aucune exclusion, dans les écoles et les collèges dans des moments formels ou informels et en cherchant les modalités les plus appropriées à leur participation, surtout pour ceux qui sont les plus éloignés de l'école.

Tout parent a envie d'un avenir meilleur pour ses enfants. Tout parent, dès lors qu'il prend de l'intérêt à ce que vit son enfant à l'école, établit une forme de collaboration avec le monde de l'enseignement.

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) confirme également que même pour les parents en situation d'illettrisme, s'intéresser à ce que fait l'enfant à l'école et en discuter avec lui est primordial pour sa réussite scolaire. L'accompagnement scolaire « idéal », de la part des parents, ce n'est donc pas seulement aider l'enfant à faire son travail scolaire mais bien suivre ses activités scolaires et périscolaires, s'y intéresser, échanger avec lui autour de ce qu'il vit et découvre.

Malheureusement, la concertation fait défaut. 64% des parents en Nord-Pas de Calais²⁸ estiment manquer d'informations sur ces nouvelles activités périscolaires, d'autant plus que 37% déclarent qu'ils ont moins de contact avec les enseignants depuis la mise en place des nouveaux rythmes. Pourtant, la loi du 8 juillet 2013 réaffirme l'importance de la participation des parents quelle que soit leur origine sociale. Elle doit s'enrichir et se conforter d'un dialogue et d'une coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. Mais la relation de l'école avec les familles ne se décrète pas seulement avec des dispositifs administratifs. Il faut qu'elle s'organise et s'intègre dans les pratiques tant du côté des parents que du côté des enseignants.

Cette carence de co-construction conduit à un paradoxe. 71% des enfants apprécient toutes ou parties des activités proposées, alors que la majorité des parents n'a pas décelé l'intérêt de la réforme en matière de plus-value pour l'enfant. Si plus d'un tiers des familles considère cette réforme comme une première étape vers un mieux être à l'école, 63% des parents ont l'impression que les nouvelles activités ne représentent aucun intérêt pour leur enfant.

Il ne faut pas alors s'étonner de la faiblesse de participation (55%) des enfants aux NAP. Les parents préfèrent les voir rentrer plus tôt à la maison pour 36%. Le taux de participation s'élève lorsque les deux parents travaillent (74%) et à l'inverse, lorsque l'un des deux parents ne travaillent pas, le taux est de 51%. Très peu de parents avancent la question du coût comme justification à la non-participation (2%) alors que dans 50% des cas, les activités sont payantes.

Les nouveaux rythmes viennent percuter l'organisation de la vie familiale. Pour 72% des parents interrogés, la réforme a eu un impact sur l'organisation de leur vie familiale : des retentissements sur le travail du ou des parents (46%), sur les finances ou les ressources de la famille (30%), sur la garde des enfants (40%), sur les activités extrascolaires de leur(s) enfant(s) (47%). Les difficultés de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires montrent que le temps familial n'a pas été suffisamment pris en considération. Sur le point de la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, le monde du travail a été insuffisamment mobilisé. Il faut que les parents aient la possibilité d'accorder plus facilement le temps familial et le temps professionnel par des formules adaptées (Temps partiels, temps organisés,...).

Ce sondage, bien que partiel, démontre la satisfaction des enfants lorsque les nouvelles activités périscolaires sont de qualité et témoigne du manque évident de concertation avec les familles. Les parents dans leur majorité, par déficit d'appropriation des clés de compréhension et le chamboulement de leur organisation familiale, désapprouvent cette réforme.

5.2.2.2 Nos propositions :

Pour donner du sens et assurer la pérennité de la réforme, il serait nécessaire de :

²⁸

Sondage réalisé par l'Union Régionale des Associations Familiales du N-PdC en 2015. Cf annexe

Associer tous les acteurs de la communauté éducative dans la co-construction des projets éducatifs de territoire avec une écoute privilégiée des parents, riches de leur expertise des situations et des préoccupations au quotidien. Un projet concerté est un projet réussi.

Accompagner les parents pour les aider à l'appropriation familiale des nouveaux rythmes imposés par la réforme et trouver des réponses adaptées à l'enfant. "Les familles doivent entendre leur responsabilité et donner de la régularité au rythme du sommeil de l'enfant. Dès qu'elles sont informées, les familles mettent en œuvre les bonnes pratiques"²⁹ Les fédérations de parents d'élèves et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) doivent s'emparer de cette problématique.

Différencier les rythmes pour les enfants en maternelle/primaire. Cette réforme est inadaptée aux enfants de maternelle, l'organisation de l'après-midi ne correspond pas toujours aux temps de la sieste.

Prendre en compte les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Pour une meilleure intégration et éviter toute discrimination, des mesures spécifiques doivent s'appliquer lors de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires.

Intégrer la dimension familiale dans la formation des enseignants. Au sein des nouvelles ESPE (Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education), il serait important de promouvoir des modules spécifiques de réflexion et de formation sur la relation familles/enseignants.

Offrir aux parents l'occasion de franchir la porte de l'école de façon positive et de donner de l'intérêt à la démarche.

Revisiter le calendrier scolaire sur l'année pour mieux tenir compte de la globalité des rythmes de l'enfant.

Supprimer la contribution financière des parents aux nouvelles activités périscolaires. Le coût pour les familles ne doit pas constituer un frein à la participation et si les activités doivent être payantes, elles doivent être symboliques et soumises au quotient familial, ce qui n'est pas toujours le cas.

Impliquer le monde économique. Les entreprises ont aussi un rôle à jouer pour mieux prendre en compte les contraintes des parents (horaires, temps partiels...).

5.2.3 Pour les animateurs, éducateurs, techniciens, intervenants :

5.2.3.1 Le personnel territorial :

Bon nombre de communes ont fait le choix de gérer par elles-mêmes le personnel chargé de l'animation des PEDT. Si nous avons constaté l'émergence du recrutement de poste de coordonnateur périscolaire et/ou de responsables de l'éducation, c'est surtout le cas dans les villes disposant déjà de services éducatifs qui prolongent les missions de l'école³⁰. Elles utilisent également le potentiel des personnels déjà présents et éventuellement recrutent des vacataires.

Pour ces personnels, il existe une formation continue, destinée aux cadres, ATSEM,... initiée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Dans la région, il existe 5 modules de formation sur la fonction de coordination des temps éducatifs, et 16 modules de formation sur les rythmes éducatifs (qui n'ont pas tous lieu dans le Nord/ Pas de Calais).

²⁹ Source : Audition de Claire LECONTE

³⁰ Voir le rapport de l'ANDEV : Rythmes éducatifs : radiographie d'une réforme. Novembre 2014

5.2.3.2 Les associations d'éducation populaire

La Loi pour la refondation de l'école de la république pose de manière explicite la place et le partenariat avec les associations d'éducation populaire. Elle stipule que : « *La refondation de l'école s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. Le secteur associatif ainsi que les mouvements d'éducation populaire sont des partenaires essentiels de l'école. Ils font partie intégrante de la communauté éducative dont les actions sont déterminantes pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Ces acteurs méritent amplement d'être reconnus dans leur diversité et pour la qualité de leurs interventions. Le partenariat qui les associe à l'école doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences ainsi que de l'objet défendu par les partenaires qui le constituent. Seront associées à toutes les instances de concertation des différents acteurs participant à l'encadrement des élèves à la fois les associations de parents et celles relatives à l'éducation populaire.* ³¹ »

De fait les associations d'éducation populaire sont historiquement impliquées dans le parcours éducatif de l'enfant depuis la création de l'école. Il s'agit d'un partage des valeurs de l'éducation, non seulement dans l'école mais aussi hors l'école, à travers les pratiques culturelles, sportives, de loisirs.... Elles sont reconnues et font l'objet d'un agrément validé par le ministère de la Jeunesse et des Sports sur des critères de valeurs philosophiques telles que la promotion de la citoyenneté, d'émancipation du citoyen par l'éducation, le fonctionnement démocratique de l'association.... Elles doivent aussi être validées par le rectorat pour pouvoir intervenir dans l'école. Enfin, bon nombre d'entre elles ont une reconnaissance d'utilité publique qui légitime leur intervention dans le service public de l'éducation.

Les Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire adhèrent aux principes posés par la Loi sur l'importance de la coéducation et de l'environnement, comme vecteurs de réussite de l'enfant dans son parcours éducatif.

Nous avons auditionné cinq d'entre elles pour aborder leur implication dans les dispositifs PEDT : Les Centres Sociaux, Léo Lagrange, Les Francas, la Ligue de l'Enseignement. Ces associations interviennent auprès des communes selon trois axes :

- ✘ L'animation. Elles agissent dans une **logique de complémentarité de l'école**, par des animations de qualité, selon l'âge de l'enfant, les équipements existants, les qualifications des animateurs. La recherche d'une diversité des actions et supports doit être privilégiée de façon à permettre à chaque enfant **la découverte et l'apprentissage** de nouvelles pratiques axées sur le partage, la citoyenneté, la convivialité et la prise d'initiatives. Ponctuelles ou régulières, **ces interventions renforcent les activités** encadrées par les animateurs des municipalités et les associations locales. Beaucoup d'entre elles organisaient déjà cette complémentarité avant la mise en œuvre des PEDT.
- ✘ L'accompagnement. La mise en œuvre des PEDT, l'aménagement des rythmes scolaires demande une compétence et un savoir-faire que toutes les communes ne possèdent pas. Seules les communes qui disposent déjà d'un service éducatif, parce qu'elles en ont fait le choix depuis longtemps, ont pu intégrer plus facilement la Loi Peillon à leur projet municipal. Les associations d'Éducation Populaire sont ainsi sollicitées pour apporter leur ingénierie et leur expertise dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial, la constitution d'une équipe d'animation, définition d'un programme d'activités partagées et complémentaires des activités scolaires,

³¹ Loi pour la refondation de l'école du 8 Juillet 2013

l'animation de temps de réunion et de temps de concertation avec les différents partenaires, la préfiguration et organisation des espaces/temps...

- * La formation. Garantir des espaces éducatifs cohérents et de qualité demande souvent de vérifier la qualification et la compétence des animateurs qui interviennent dans les PEDT. Des formations en alternance sont proposées aux salariés intervenant dans le champ de l'animation, dans le cadre des rythmes scolaires (CQP, Certificat de Qualification Professionnelle). Mais aussi formations BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS,... pour répondre aux exigences et disponibilités des animateurs.....

5.2.3.3 D'autres intervenants :

Au cours des auditions que nous avons menées, nous avons pu constater que les activités proposées aux enfants sont parfois « ouvertes » sur le monde social et économique, et que les organisateurs des NAP invitent parfois des artisans locaux à présenter leurs activités (cuisine, couture,...) Parfois même, les enfants se rendent chez des artisans pour découvrir les lieux (boulangers,...).

5.2.3.4 Analyses et position.

Les associations présentes ont dressé des constats sur leur fonctionnement et leurs relations avec les collectivités locales et avec l'école.

Le constat global est celui d'une mise en place de la réforme trop précipitée, sans concertation préalable : « *Les NAP ont été instaurées sans réelle préparation au changement. Par exemple, il serait nécessaire de partager les « biens » communaux : salles de classe, moyens techniques et humains...³²* » « *Il faut effectivement changer les postures en matière de complémentarité éducative. Il est nécessaire aussi de renforcer les réseaux existants.³³* »

1) Le fonctionnement associatif

Les associations sont employeurs. Si, dans le cadre de la formation et de l'accompagnement des territoires, elles disposent souvent du personnel compétent pour réaliser leurs projets, elles rencontrent de nombreuses difficultés sur l'emploi des personnels d'animation auprès des enfants. Elles refusent de gérer la précarité de l'emploi, et se questionnent sur les critères de compétences nécessaires pour encadrer les enfants. Il y aurait pourtant matière à professionnaliser de nombreuses personnes sur des emplois pérennes.

2) La relation avec les collectivités locales :

Un nombre d'associations important est déjà implanté sur les territoires pour y accomplir leurs missions associatives. Le passage au PEDT est donc une évolution des pratiques actuelles. Mais globalement, elles affirment que : « *Les élus sont les pivots de la réforme : quelles ambitions éducatives ont-ils pour leur territoire ? Ils sont souvent de bonne foi, mais ne se déclarent pas forcément compétents sur la question des enjeux éducatifs* » Pourtant, elles admettent que les élus « *ont vécu cette réforme comme une contrainte et sont souvent absents dans la co-organisation de la gouvernance³⁴* ». Il est donc nécessaire d'« *Apprendre aux élus à regarder leur territoire autrement.* » Enfin, elles regrettent que certains élus n'aient pas intégré la notion de partenariat dans la relation association/territoires, et continuent à procéder par appel d'offres, ce qui n'est pas du tout une obligation des communes.

³² Fédération Léo Lagrange

³³ Les Francas

³⁴ La Ligue de l'Enseignement

3) La relation avec les familles :

Les associations ont fait le constat de la modification des modes de vie des parents. Cependant, *le rythme de la famille reste prépondérant par rapport à celui de l'enfant..* Le constat a été fait de plus de coopération entre associations et familles, entre familles entre elles. Certaines associations *«privilégient l'échange des outils et reconnaissent la place des familles dans l'éducation des enfants.*

Les associations constatent que le partenariat École/famille a beaucoup de difficulté à évoluer. Certains parents se sentent éloignés de l'école car ils ne connaissent pas suffisamment la « culture scolaire ». Les associations proposent leur concours à la mise en œuvre de formation pour les parents, dans le cadre des REAAP (Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité),

En conclusion, les associations souhaitent que soit plus affirmé le rôle des collectivités locales dans la gouvernance des territoires éducatifs, que soit éclairé le concept de coéducation entre familles, écoles, associations. Il est essentiel de *« rechercher de la cohérence entre les différents temps de la vie de l'enfant. Nous devons avoir de l'exigence sur les projets éducatifs. »* Les associations d'éducation populaire insistent sur la nécessité de renforcer l'aspect qualitatif des PEDT, dont certains manquent réellement d'ambition.

Dans un dernier temps, elles posent le problème de la formation des agents territoriaux, à travers l'action du CNFPT. Il faudrait donc se pencher sur ce qui se fait actuellement.

Le nécessaire partenariat entre les animateurs de l'éducation populaire et les enseignants pourrait faire l'objet d'un travail de formation initiale pour les étudiants en ESPE. (Rappelons qu'autrefois, la formation des maîtres incluait une formation à l'animation).

Elles rappellent la nécessité de recourir à la qualification professionnelle pour les animateurs intervenants dans les PEDT, NAP,.....

5.2.4 Et les enfants ?

Les enfants sont, bien évidemment, au cœur de l'enjeu de cette loi. Nous n'avons pas eu la possibilité de vérifier auprès des enfants l'impact de la loi, tant dans les nouveaux savoirs apportés par la réforme, que dans les nouveaux modes de vie qui s'imposent à lui. Mais, il faudrait le faire, car ce sont eux qui seront impactés par les conséquences de sa mise en œuvre.

Le sujet entre dans le cadre du CESER, si nous considérons non seulement l'enfant, mais aussi le jeune, le futur lycéen, étudiant, apprenti, professionnel, qui construira le monde de demain.

En attendant, ce clip video !!!.

6 CONCLUSION

De toute évidence, la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république apparaît comme une possibilité d'offrir aux enfants les conditions leur permettant de se construire un parcours éducatif correspondant à leurs centres d'intérêt et leur permettant à terme, une insertion sociale et professionnelle correspondant à leurs projets.

Réduire les inégalités face à la réussite éducative semble, entre autre, aujourd'hui possible par le levier de **la coéducation**, qui place l'ensemble des partenaires dans une situation de « faire ensemble ». Nous sommes bien dans une nouvelle culture de l'éducation qui va demander du temps et de la concertation.

Parmi les partenaires éducatifs, nous voudrions insister sur la nécessité d'affirmer la place des parents dans la mise en œuvre des partenariats. Cela suppose parfois la nécessité de préparer ces parents à assumer leur rôle par des accompagnements et formations adaptés à leur situation. Il est peut être alors important de développer davantage les REAAP sur le territoire de la région et à mieux les intégrer dans les PEDT.

Mais plus globalement, la question peut se poser de l'incidence à long terme sur les modes de vie parentaux, sur l'emploi: rapport aux conditions de travail, aux loisirs et aux vacances. Il pourrait être pertinent de placer l'application de la loi dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle, en ce qui concerne l'évolution des modes de travail, des déplacements....

Les associations ne sont pas en reste. Elles sont dans la dynamique de contribuer à la création d'emplois, à condition d'évacuer le problème de la précarité et de se pencher sur celui de la qualification des intervenants. Or ce développement ne pourra se faire sans la volonté des territoires de développer l'aspect qualitatif des PEDT, sans l'appui de la Région qui est maître d'œuvre de la formation et de la qualification.

Par ailleurs, les PEDT sont aujourd'hui une réelle illustration de la difficulté à mettre cette loi en action sur **les territoires**, pour toutes les raisons évoquées. La difficulté que nous avons connue de pouvoir faire un bilan qualitatif des PEDT en région est peut-être l'illustration de la diversité et l'hétérogénéité des projets territoriaux mis en œuvre. Cette diversité est sans aucun doute inévitable, liée à l'histoire, aux moyens, à la qualité de la gouvernance des élus locaux, qui ont du, dans beaucoup de cas, « *apprendre en marchant* ».

Il serait certainement intéressant de constituer un « guide des bonnes pratiques », qui renforcerait l'enjeu qualitatif des projets mis en place ainsi que les erreurs à éviter dans la gouvernance territoriale. Mais d'aucune façon, ce guide pourrait devenir « le » modèle à mettre en place sur chaque lieu. Cela apparaît d'autant nécessaire que depuis la rentrée scolaire 2015-2016, toutes les communes doivent déposer leur PEDT pour accéder au financement de l'état.

Enfin, il serait utile de constater les effets attendus de la loi auprès des **enfants**, directement. Est ce que l'ensemble des objectifs de la loi permet de réduire l'échec scolaire, donne la possibilité à chacun de réussir son parcours de réussite éducative et de réaliser une meilleure adéquation formation/emploi ? Il est encore tôt pour en faire une évaluation fine, alors que le CESER de Picardie, en 2015, a produit un avis sur l'illettrisme, et que le CESER Nord Pas de Calais Picardie pourrait se pencher ultérieurement sur l'évolution du décrochage scolaire.

Il ne faut pas oublier non plus que cette réforme s'inscrit dans le temps et qu'à partir des priorités qui ont été mises sur l'école primaire aujourd'hui, c'est, demain, le temps du collège, du lycée, de la formation qui seront visités par la Loi. D'autres chantiers, d'autres gouvernances, probablement d'autres difficultés !...

6.1 La rentrée 2015-2016

Remettre à cet endroit les données de chaque département.

En conclusion, cette réforme pêche donc par sa jeunesse et des efforts de tous les partenaires éducatifs seront nécessaires pour la pérenniser, Il n'est pas trop tard pour construire ensemble. Il faut se saisir des projets réussis, prendre en considération tous les acteurs pour échafauder toutes les initiatives possibles pour la réussite et le bien-être de l'enfant.

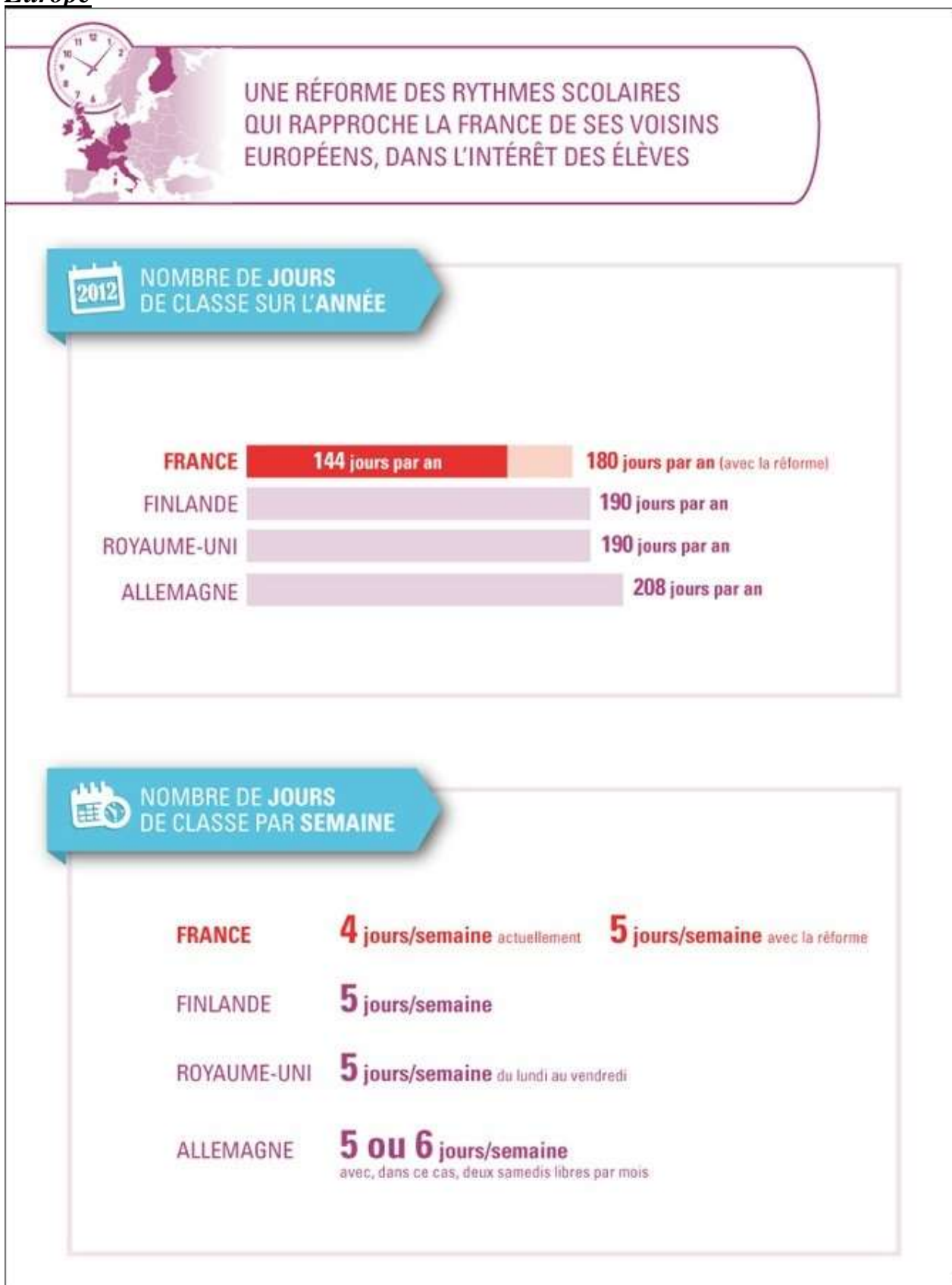
La Loi voudrait émanciper les enfants en les ouvrant au monde qui les entoure et en leur donnant les moyens d'y vivre pleinement leur vie de citoyen. Ce principe fondamental devrait rester le fil conducteur de toutes les politiques éducatives pour la génération d'enfants en âge d'être scolarisée.

Affirmons enfin que la Loi pour la refondation de l'école de la république est certainement plus qu'une simple réforme du système éducatif traditionnel. Elle ouvre véritablement sur un nouveau projet de société qui pose concrètement la question de la démocratie participative locale, de l'engagement et de la responsabilité collective, qui met en jeu des partenariats hors du champ du libéralisme économique.

"Tout n'est que changement, non pour ne plus être, mais pour devenir ce qui n'est pas encore". Epictète, philosophe Grec.

7 ANNEXE

7.1 Tableau comparatif des rythmes scolaires en Europe





NOMBRE D'HEURES DE CLASSE PAR SEMAINE

15 à 20
heures/semaine

en fonction
de l'âge

ALLEMAGNE

19
heures/semaine

augmentation
progressive
en fonction
de l'âge des élèves

FINLANDE

21 à 25
heures/semaine

en fonction
de l'âge

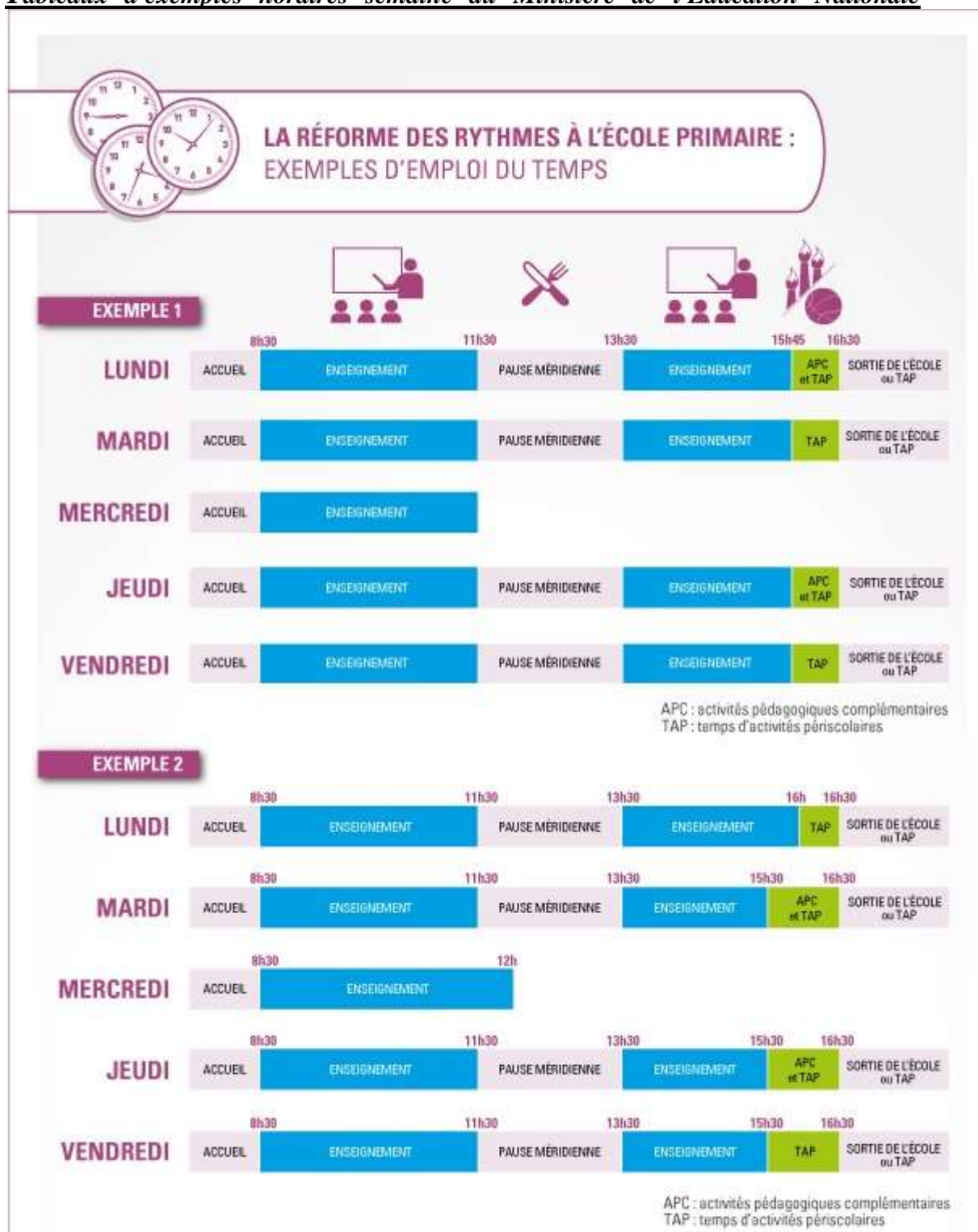
ROYAUME-UNI

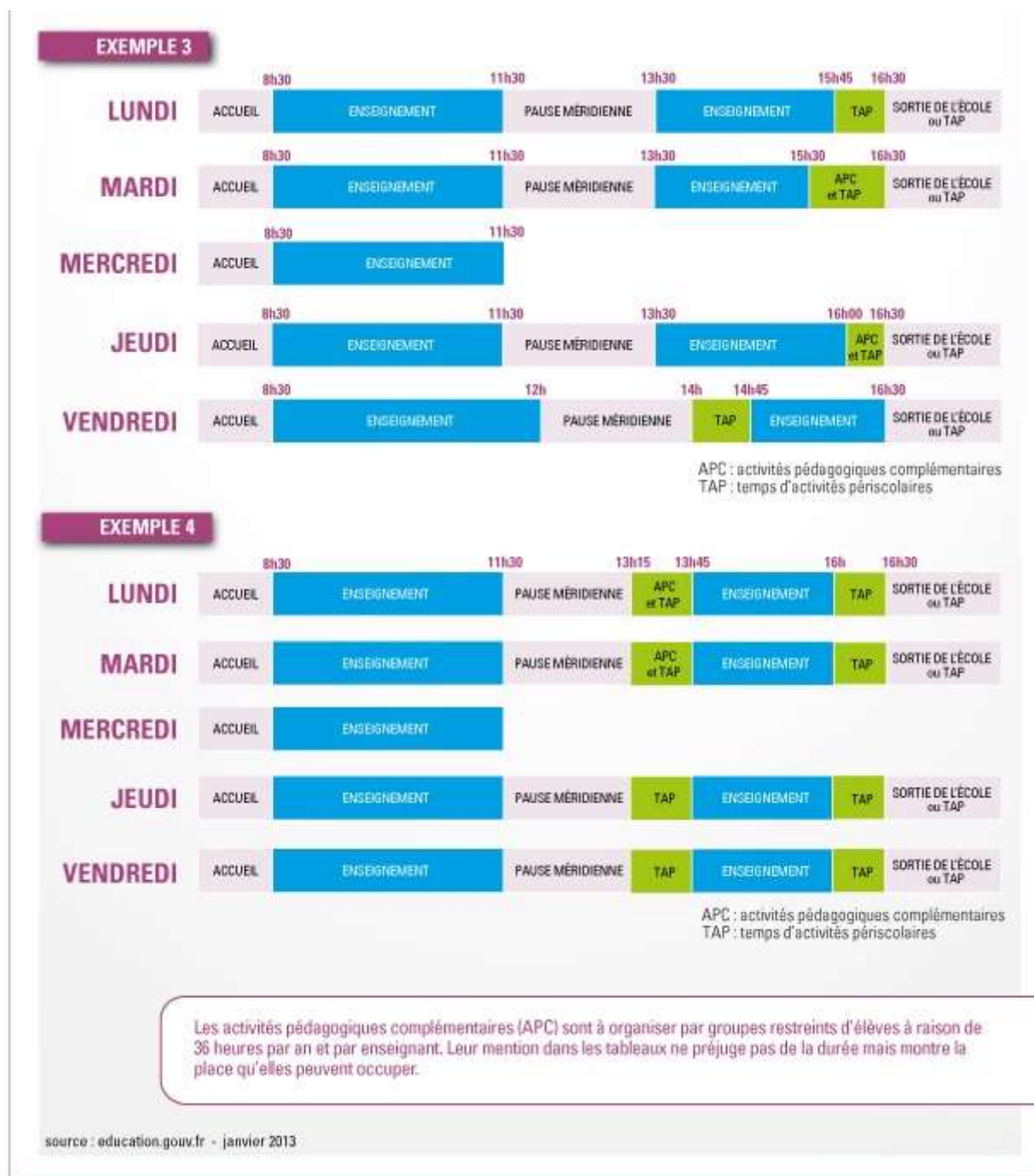
24
heures/semaine

FRANCE

source : Erypedia (Eurydice), chapitre « Organisation of Primary Education » / education.gouv.fr - janvier 2013

7.2 Tableaux d'exemples horaires semaine du Ministère de l'Éducation Nationale





7.3 Résultats du sondage de juin et juillet 2015 réalisé par l'Union Régionale des Associations Familiales du Nord-Pas de Calais (URAF) auprès des familles sur la réforme des rythmes scolaires.

Parmi les répondants, certains parents ont vécu cette réforme depuis 2 ans, pour d'autres c'est la première année. Nous sommes conscients que la réforme est encore récente pour affirmer de façon très significative le ressenti de toutes les familles. A partir de futures enquêtes, un complément de croisements des réponses sera nécessaire pour faire émerger d'autres résultats. Néanmoins, les réponses obtenues nous permettent de connaître l'avis des familles et d'établir une tendance.

Ce sondage a été réalisé sur internet durant les mois de juin et juillet 2015 dans la région du Nord-Pas de Calais. Ce sont 207 familles ayant au moins un enfant scolarisé en primaire dans une école publique qui ont répondu. Les résultats sont fortement corroborés par un sondage national organisé par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) pour la même période, dans les mêmes conditions. 3894 familles ont répondu. Les résultats nationaux sont notés en parenthèses à côté des données régionales.

Le questionnaire portait sur la participation des enfants aux nouvelles activités périscolaires, la perception des enfants et des parents sur la qualité des activités proposées, la concertation et l'information entre les parents et les autres acteurs éducatifs et l'impact sur l'organisation familiale et professionnelle.

Parmi les répondants du NPDC, 55% (63% UNAF) des enfants participent aux nouvelles activités périscolaires (NAP). Les autres (45%) (37% UNAF) n'y participent pas, soit pour rentrer plus tôt à la maison (36%) (23% UNAF) soit parce que les activités sont jugées inintéressantes (27%) (23% UNAF). Seuls 2% (6% UNAF) des parents avancent la question du coût comme justification à la non-participation aux NAP, mais on constate que quand un des parents ne travaille pas, la participation aux NAP est moindre 74% (66% UNAF) de participation quand les deux travaillent contre 51% (46% UNAF) quand au moins un des deux ne travaille pas ; ce qui pourrait expliquer le fait que les parents préfèrent que leurs enfants rentrent plus tôt à la maison).

Les activités semblent qualitatives et diversifiées : 75% (74% UNAF) des activités sportives (football, tennis, volley...), 64% (76% UNAF) des enfants ont fait des activités artistiques et culturelles (théâtre, cinéma, sculpture...).

Dans 50% (34% UNAF) des cas, les activités proposées à l'école sont toutes payantes.

Un intérêt marqué pour les activités mais une réforme encore mal comprise.

D'après leurs parents, 71% (77% UNAF) des enfants apprécient toutes ou certaines activités proposées, 26% ne les aime pas tellement et 3% n'en ont pas parlé avec leurs parents. Les parents jugent à 41% (53% UNAF) que le personnel qui encadre les NAP est plutôt compétent. Cependant, la majorité des parents n'a pas encore vu l'intérêt de la réforme en matière de bien-être de l'enfant : 63% (69% UNAF) des parents ont même l'impression que les nouvelles activités ne sont ni intéressantes ni amusantes pour les enfants.

Néanmoins, les parents estiment que les locaux dans lesquels se déroulent les nouvelles activités périscolaires sont plutôt adaptés (59%).

L'information à destination des parents fait défaut.

Après quelques mois d'expérience, 64% des parents estiment manquer d'informations sur ces nouvelles activités périscolaires d'autant plus que 37% déclarent qu'ils ont moins de contacts avec les enseignants depuis la mise en place des nouveaux rythmes.

79% des parents estiment qu'ils n'ont pas suffisamment de contacts avec les animateurs chargés des nouvelles activités périscolaires qui suivent leur(s) enfant(s).

Des parents circonspects aux changements d'habitude.

La réforme a consisté à mieux répartir les temps de cours dans la semaine : réduction du temps quotidien de cours et école sur 4 jours et demi par semaine au lieu de 4 jours.

S'agissant de leur(s) enfant(s), 78% des parents pensent que cette formule est plutôt défavorable aux apprentissages même s'ils manquent encore de recul pour juger objectivement cette nouvelle réforme.

Une conséquence réelle sur l'organisation de la vie familiale

Pour 72% (79% UNAF) des parents interrogés, la réforme a eu un impact sur l'organisation de leur vie familiale : des répercussions sur le travail du ou des parents (46%), sur les finances ou les ressources de la famille (30%), sur la garde des enfants (40%), sur les activités extrascolaires de leur(s) enfant(s) (47%)

Des efforts d'information et d'accompagnement des familles sont nécessaires pour pérenniser cette nouvelle réforme scolaire.

Chaque réforme apporte son lot de changement... Cette nouvelle réforme pêche par sa jeunesse et se heurte aux habitudes des Français. Dorénavant, reste à savoir si les familles vont s'approprier cette réforme et pouvoir adapter leurs organisations familiales et professionnelles à ces nouveaux rythmes scolaires et intégrer ses conséquences financières.

7.4 Les aménagements du temps de l'enfant depuis 1985

Depuis 1985, de nombreuses mesures concernant la structuration des différents temps de l'enfant (temps scolaire et hors temps scolaire) se sont succédées, ce qui pose la question de la continuité et de la cohérence des politiques publiques dans ce secteur.

La circulaire Calmat-Chevènement "ouvre le bal" fin 1984 avec la politique d'aménagement du temps scolaire (ATS), qui permet de développer des projets entre les écoles et les partenaires éducatifs volontaires (associations, ...). En 1987, les contrats bleus voient le jour, ils permettent l'aménagement des rythmes extra scolaires en mettant à disposition des enfants des activités sportives et culturelles. L. Jospin relance le débat des rythmes scolaires par la circulaire du 2 août 1988 concernant l'ARVE (Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants) qui ouvre la précédente disposition aux interventions pendant le temps scolaire et à l'aménagement des loisirs sur l'année.

Un an plus tard, les contrats CATE (Contrats d'Aménagement des Temps de l'Enfant) visent à regrouper les contrats antérieurs et réorganiser la journée, la semaine et l'année en fonction des rythmes de vie des enfants. En 1990, le contrat Ville-Enfant (CVE) intègre le CATE dans un projet plus large allant du quartier au département.

Le contrat ARVEJ (Aménagement des Rythmes de Vie des Enfants et des Jeunes) apparaît en 1995 et prévoit non seulement une cohérence entre les temps péri et extra scolaires, mais aussi la généralisation des actions menées dans les écoles primaires aux collèges et lycées qui souhaiteraient s'associer à la démarche. Guy Drut la même année propose l'ARS (Aménagement des Rythmes Scolaires) dont la principale disposition concerne la prise en compte du rythme biologique des enfants.

Le dernier contrat en date est le CEL (Contrat Educatif Local - circulaire du 9 juillet 1998 et du 25 Octobre 2000) qui vise à "assurer une meilleure continuité entre les enseignements de l'école et les activités proposées par les structures péri et extra scolaires, une complémentarité dans la diversité des activités et une collaboration organisée entre les différents partenaires".



7.5 Un exemple de partenariat réussi pour cinq communes du Cambrésis

16 Cambrésis

LA VOIX DU NORD VENDREDI 10 OCTOBRE 2014

Rythmes scolaires : cinq communes sur le même tempo

Pas facile de se coller aux nouveaux rythmes scolaires. Sur un thème imposé, les variations, d'une ville à l'autre, se multiplient. À Walincourt-Selvigny, Villers-Outréaux, Caullery, Malincourt et Esnes, on a opté pour l'harmonie, et c'est le centre social intercommunal de Familles rurales qui met le tout en musique.



Chaque semaine, l'équipe d'animation composée par Familles rurales se déplace dans cinq communes pour y animer les temps d'activités périscolaires.

PAR HÉLÈNE HARBONNIER
caullery@voixdunord.fr

WALINCOURT-SELVIGNY. Un début d'après-midi comme tant d'autres depuis un mois à Walincourt-Selvigny. Aujourd'hui, c'est à l'école de la commune, mais aussi à Esnes et à Malincourt que la brigade d'animateurs dédiés aux TAP, pour temps d'activités périscolaires, se déplace. Leur quartier général, au sein duquel ils récupèrent le matériel avant de se mettre en route

pour trois heures d'intervention auprès des enfants, c'est le club 2000, siège de l'association Familles rurales. « Nous sommes gestionnaires des TAP pour l'ensemble des communes adhérentes au centre social », confirme Hélène Castro, sa directrice. À savoir, outre les trois déjà citées (1), Villers-Outréaux, qui a opté pour le mardi de 13 h 30 à 16 h 30, et Caullery, qui a pris le jeudi après-midi. La participation demandée aux familles ? 5 € entre chaque période de vacances scolaires, un tarif unique, étant entendu cepen-

dant que certaines communes ont instauré une dégressivité. À raison de cinq « périodes » par an, les

« Ce sont 250 enfants qui en profitent dans les cinq communes, entre 60 et 70 % des enfants scolarisés », calcule Hélène Castro.

TAP coûtent aux ménages 25 € par an et par enfant. Une participation de l'ordre du symbolique.

qui ne suffit évidemment pas à compenser le fonctionnement du service. Mais « comme c'est géré par le centre social, nous touchons une aide de la CAF », précise Hélène Castro. Et les communes financent sous forme de subvention à l'association. « La mutualisation a permis d'amincir le poids de la réforme sur les finances municipales de chacun, indique-t-elle. Et même si au départ tous les acteurs n'étaient pas forcément « pour » ces nouveaux rythmes, « on essaie d'appliquer la loi, et que les enfants s'habituent dans ce qu'on propose. »

Et la directrice d'insister sur le « très bon partenariat » noué entre le centre social, les écoles qui mettent à disposition leurs locaux, les communes qui prêtent du matériel et des bras (lire aussi ci-dessous). Chaque semaine depuis un mois, ce sont 250 enfants qui en profitent dans les cinq communes, « entre 60 et 70 % des enfants scolarisés », calcule Hélène Castro. Un chiffre qui conforte le satisfait des coorganisateur. Qui se réuniront de nouveau en décembre pour un bilan d'étape. (1) Dehiesis, qui n'a pas d'école, n'est pas concernée, mais adhère au centre social.

UN PROGRAMME « VARIÉ » ET « ADAPTÉ »

Quelles activités sont proposées dans les cinq communes dont les nouveaux rythmes scolaires sont gérés par Familles rurales ? « On essaie d'adapter nos plannings en fonction du projet d'école, des besoins des enfants. Toute l'année, on propose un programme varié », fait savoir Hélène Castro, sa directrice – ajoutant qu'un projet éducatif territorial a été signé avec chaque établissement. Les enfants s'inscrivent dans un atelier par période. Parmi les activités proposées, figurent la création d'un jeu de société, pilotée par Antoine auprès des cycles 3 avec l'envie de les ouvrir par ce biais à « une découverte du monde », les ateliers sportifs de Nicolas et Carla-Joanna, où l'on s'essaiera à un panel de disciplines allant du foot à la lutte en passant par les sports de raquette, les activités artistiques de Gawndoline, l'atelier « gazette et arts visuels » de Sabrina qui proposera aux écoliers de se faire reporter sur les TAP, de la cuisine pour les maternelles, du théâtre... Et on en passe évidemment. Des thématiques déterminées là encore « en fonction des projets d'école et des affinités et compétences des uns et des autres » au sein de l'équipe d'animateurs, précise la directrice du centre social.

Depuis mars 2013, Hélène Castro ne cache pas avoir consacré un certain nombre d'heures, voire un nombre certain, à l'élaboration des emplois du temps de son équipe. Pour parvenir à organiser le planning des interventions, « on a passé des temps partiels à temps complet, on a eu des emplois d'avenir en partenariat avec la Mission locale, un service civique... » Vingt-deux personnes en tout, dont dix-huit animateurs diplômés. Etant précisé que dans certains des villages concernés, ces salariés travaillent avec le renfort de bénévoles et/ou de personnes mises à

disposition par les communes.

« IL N'Y A PAS QUE LES TAP »

Voilà un secteur d'activités nouveau pour de Familles rurales, qui, rappelle sa directrice, « ne fait pas que les TAP » mais gère aussi un lieu d'accueil de loisirs de proximité, un relais assistantes maternelles, une microcrèche, les accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires (1)... « Il a fallu jongler », résume Hélène Castro. Et conjuguer aussi avec les nécessaires impératifs liés au lancement d'une activité nouvelle, de surcroît dès le

premier jour de la rentrée scolaire, et à l'échelle de cinq villages. Un mois après la rentrée, les TAP semblent avoir pris leur rythme (scolaire) de croisière. (1) Pour les accueils de loisirs des vacances de la Toussaint, du 20 au 31 octobre, les inscriptions sont prises jusqu'à ce soir. Contact : Familles rurales aux heures d'ouverture du club 2000, ou les maires concernés. Durant cette période, un lavage de tombes sera proposé dans les six communes adhérentes au centre social. Contacter Familles rurales ou prendre rendez-vous dans la médiathèque concernée. Les jeunes de l'accueil de loisirs qui auront participé se verront offrir une sortie en journée la deuxième semaine du centre.

1201